



*Soutiens au
développement des*

Éco-entreprises françaises

*dans les pays
émergents*





LA SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AU COMMERCE EXTÉRIEUR

Paris, le 11 mai 2009

La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique constituent des défis majeurs au 21^e siècle. Les entreprises sont au cœur de la réponse économique que la France entend y apporter, aux côtés d'autres acteurs comme les laboratoires de recherche, les collectivités locales, et la société civile, dans l'esprit du Grenelle de l'environnement.

C'est en adoptant d'emblée un horizon mondial que l'offre industrielle française exprimera pleinement sa compétitivité. Le marché mondial des écotecnologies atteint annuellement 550 milliards d'euros, en forte croissance dans les pays émergents. Les études prospectives de l'OCDE indiquent que les entreprises qui investiront ces marchés seront celles qui connaîtront la croissance la plus importante à moyen terme.

À chacun de mes déplacements à l'étranger, le développement durable fait partie des besoins prioritaires de coopération économique adressés à la France. Quand je vais à la rencontre des entreprises en région, je constate que la France dispose, en plus de groupes leaders mondiaux, d'un tissu diversifié de PME innovantes, tirées par les pôles de compétitivité du secteur.

Il est donc fondamental de mieux valoriser cette offre à l'international, à la rencontre des attentes fortes qui sont exprimées ici et là, et notamment dans les pays émergents.

J'ai décidé une refonte importante de l'appui public à l'exportation, avec le souci constant de le rendre plus souple et plus efficace. J'entends poursuivre cet effort par des mesures adaptées à certains secteurs prioritaires. L'équipe de France des éco-entreprises françaises, qui feront l'avantage compétitif de la France de demain, doit pouvoir bénéficier d'un levier maximal pour partir à la conquête du marché mondial.

J'ai donc décidé de proposer de nouveaux outils, qui viennent compléter les dispositifs existants, dont les principaux sont décrits dans ce guide édité par la direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE). Le « Green Pass », proposé par Ubifrance, et le Fasep « Innovation verte », mis en œuvre par la DGTPE, répondent plus finement aux besoins qu'a révélés la concertation que j'ai entreprise depuis le début de l'année avec les entreprises du secteur.

Visibilité, lisibilité, simplicité, solidarité : tels sont les principes qui doivent guider cette politique publique de promotion de nos savoir-faire technologiques et environnementaux sur le marché mondial, et ainsi assurer l'avenir de la croissance française.

Anne-Marie IDRAC

Sommaire

Introduction p. 5

Innover

Accompagnement au montage et au suivi d'un projet Eureka - Oséo	p. 8
Aide au partenariat technologique international - Oséo	p. 9
Financement de projets de R&D ou d'innovation transnationaux - Oséo	p. 11
Fasep Innovation verte - DGTPE	p. 65
7 ^e Programme cadre pour la recherche et le développement - Commission européenne	p. 12
Énergie intelligente Europe - Commission européenne	p. 13
Initiative Éco-innovation - Commission européenne	p. 14
Instrument financier pour l'environnement Life + - Commission européenne	p. 16
Development Marketplace - Banque mondiale	p. 17

Se préparer à exporter

Services des missions économiques	p. 20
Green Pass - Ubifrance	p. 21
Firmafrance - Ubifrance	p. 22
Services des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger - CCIFE	p. 23
Coopération décentralisée - Collectivités territoriales	p. 24
Assurance prospection - Coface	p. 26
Services du club Ademe international - Ademe	p. 28
Parrainage à l'export - CNCCEF	p. 29
Portage d'entreprises - Pacte PME International	p. 30
Diagnostic-Conseil-Accompagnement-Suivi CCI-CRCI (France)	p. 31

Prospecter

Services des missions économiques	p. 20
Green Pass - Ubifrance	p. 21
Firmafrance - Ubifrance	p. 22
Soutien individualisé à la démarche export (Sidex) - Ubifrance	p. 34
Volontariat international en entreprise - Ubifrance	p. 36
Labellisation d'actions collectives - Ubifrance	p. 37
Bureaux de presse - Ubifrance	p. 39
Assurance prospection - Coface	p. 26
Crédit impôt export - DGFIP	p. 40
Fasep Études - DGTPE	p. 64
Contrat de développement international - Oséo	p. 41
Prêt pour l'export - Oséo	p. 42

Aides au recrutement et à la formation - Conseils régionaux	p. 43
Aide aux actions de prospection et de préparation à l'exportation - Conseils régionaux	p. 44
Parrainage à l'export - CNCCEF	p. 29
Soutien à l'export des éco-entreprises - Association Pexe	p. 45

S'implanter industriellement

Fonds d'études et d'aide au secteur privé (Fasep) Garantie - AFD, Oséo, Coface	p. 48
Garantie des investissements - Coface	p. 50
Prêts et apports en capital - Proparco	p. 51
Contrat de développement international - Oséo	p. 41
Facilité d'investissement et expertise du CDE	p. 52
Facilité d'investissement - BERD	p. 53
Facilité d'investissement de l'accord de Cotonou - BEI	p. 55
Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (Femip) - BEI	p. 57
Aide aux partenariats industriels transnationaux - Onudi	p. 59
Prêts et prises de participation - SFI	p. 60
Financements des investissements directs - BID	p. 61

Études et assistance technique

Fasep études - DGTPE	p. 64
Fonds fiduciaires français - Banques de développement	p. 66
Facilité d'investissement et expertise du CDE	p. 52
Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (Femip) - BEI	p. 57
Prêts et prises de participation - SFI	p. 60

Exporter

Négocier un contrat

Assurance change négociation - Coface	p. 68
Soutien individualisé à la démarche export (Sidex) - Ubifrance	p. 34

Financer un projet

Réserve pays émergents (RPE) - DGTPE	p. 69
Fonds français pour l'environnement mondial - FFEM	p. 70
Marchés publics internationaux financés par l'Aide au développement - Banques de développement	p. 71
Development Marketplace - Banque mondiale	p. 17

Prévenir les risques

Assurance change négociation - Coface	p. 68
Assurance crédit export - Coface	p. 73

Glossaire

p. 75

Introduction

Protection de l'eau, traitement des déchets, dépollution des sols, traitement de l'air, lutte contre le bruit et développement des énergies renouvelables... le secteur des écotechnologies est aujourd'hui entré dans une phase d'internationalisation et de croissance accélérée, liée à la dimension planétaire des enjeux environnementaux.

La France possède les moyens technologiques et humains nécessaires pour acquérir un réel avantage compétitif dans ce secteur et y créer des emplois. Elle tient déjà sa place sur les marchés à l'exportation, derrière les États-Unis, l'Allemagne et le Japon.

Néanmoins, si les grands groupes nationaux de référence ont déjà pris le tournant de l'international, la démarche s'avère plus difficile pour les petites et moyennes entreprises innovantes et il est nécessaire de les encourager. La réalisation de ce guide s'inscrit dans cette optique.

Pour se développer à l'international les éco-industries ont en effet besoin la fois de conseils, d'accompagnement, et de soutiens à l'investissement. Or, si les organismes qui dispensent ces divers soutiens existent, il est parfois difficile pour une entreprise de se repérer et de trouver les bons interlocuteurs.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ce guide présente donc de façon succincte et pratique quelques mécanismes de soutien financiers et non financiers, régionaux, nationaux et internationaux, que les éco-entreprises peuvent utiliser pour faciliter leur développement à l'international, en particulier dans les pays qui offrent *a priori* un fort potentiel de développement – ils sont qualifiés ici, par facilité de langage, de « pays émergents »¹.

À visée pratique, ce guide permet à l'entreprise de repérer rapidement les démarches à effectuer pour mettre en œuvre son projet de développement. Ainsi, le choix a été fait de présenter les différents soutiens accessibles selon une liste d'outils classés en fonction des besoins de l'entreprise, autant que faire se peut : innover, se préparer à exporter, prospecter, s'implanter industriellement, réaliser des études, recevoir une assistance technique ou exporter.

¹ - Les pays plus particulièrement étudiés dans ce guide sont : Inde, Pakistan, Chine, Vietnam, Indonésie, Mexique, Brésil, Chili, Pérou, Colombie, Argentine, Maroc, Tunisie, Algérie, Égypte, Turquie, Bulgarie, Russie, Ukraine, Roumanie, Hongrie, Afrique du Sud et Kenya.

Innover

Avant de pouvoir produire et commercialiser ses produits, il faut d'abord pouvoir les inventer. Ceci est encore plus vrai pour le secteur encore jeune de l'environnement, où de nombreuses technologies restent encore à découvrir. L'innovation est donc le germe de la croissance future. Dans cette optique, la France a considérablement réformé et accru son dispositif de soutien de l'innovation. Le lancement des pôles de compétitivité et la création d'Oséo en 2005 sont des exemples de la nouvelle politique française de soutien à l'innovation. Pour le secteur plus spécifique de l'environnement, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) assure l'animation et participe au financement de la recherche et de l'innovation.

À l'export, c'est en proposant des technologies innovantes que les éco-entreprises françaises font la différence et rencontrent le succès. Le présent guide a référencé pour vous les principaux soutiens à l'innovation tournés vers l'international, dont peuvent bénéficier les éco-entreprises :

- Accompagnement au montage et au suivi d'un projet Eureka - Oséo p. 8
- Aide au partenariat technologique international - Oséo p. 9
- Financement de projets de R&D ou d'innovation transnationaux - Oséo p. 11
- Fasep-Études - DGTPE p. 64
- 7^e Programme cadre pour la recherche et le développement - Commission européenne p. 12
- Énergie intelligente Europe - Commission européenne p. 13
- Initiative Éco-innovation - Commission européenne p. 14
- Instrument financier pour l'environnement Life + - Commission européenne p. 16
- Development Marketplace - Banque mondiale p. 17

Accompagnement au montage et au suivi d'un projet Eureka - Oséo

Quelle utilité ?

Oséo fournit des prestations de conseil aux entreprises désireuses d'initier ou de se joindre à un projet de recherche et développement (R&D) labellisé Eureka* - initiative intergouvernementale destinée à promouvoir la coopération européenne en matière de R&D.

Pour quelles entreprises ?

Les petites et moyennes entreprises* (PME).

Quel(s) organisme(s) ?

Oséo, en collaboration avec son réseau régional, ainsi que d'autres financeurs régionaux ou nationaux comme par exemple l'Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Quels pays émergents ?

Les pays membres de l'Union européenne, ainsi que d'autres pays d'Europe appartenant au réseau Eureka : Israël, Russie, Suisse, Norvège, Croatie, etc.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Les « technologies de protection de l'environnement » et « l'énergie » font partie des thématiques des projets Eureka (cf. www.eurekanetwork.org).

8

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Pour les entreprises qui souhaitent rejoindre un projet de R&D labellisé Eureka, les conditions d'éligibilité varient selon le contenu des projets : voir www.eurekanetwork.org, rubrique « *projects looking for partners* ».
- Pour les entreprises qui désirent initier un projet Eureka :
 - Le projet doit réunir des partenaires indépendants d'au moins deux pays membres d'Eureka.
 - Il doit avoir une réelle valeur d'innovation.
 - Il doit porter sur un produit, un procédé ou un service rapidement commercialisable.
 - Sa viabilité économique, technique et financière doit être vérifiable.
 - Le partenariat doit être relativement équilibré en termes d'investissement, de valeur ajoutée et de retours économiques.

Quelles aides ?

Oséo fournit des prestations de conseil au montage des projets Eureka.

Comment en bénéficier ?

Contactez Oséo en région pour valider l'éligibilité de l'entreprise et entamer les démarches.

Qui contacter ?

La liste des contacts Oséo en région est disponible sur www.oseo.fr.

Note : les projets Eureka sont menés à l'initiative des industriels eux-mêmes (approche ascendante ou « bottom up »), ce qui tend à les différencier du PCRD (sur appels d'offres de la Commission européenne) (voir page 12). Le label Eureka est un atout majeur en terme d'image, d'ouverture vers de nouveaux marchés et d'alliances stratégiques, ce qui explique l'importante participation des PME françaises (40 à 50 % des participants).

* Tous les mots suivis d'un astérisque sont expliqués dans le glossaire en fin de guide.

Aide au partenariat technologique international - Oséo

Quelle utilité ?

L'aide au partenariat technologique (APT) facilite la participation des petites et moyennes entreprises (PME)* à des projets collaboratifs de recherche et développement ou d'innovation entre partenaires nationaux et internationaux.

Pour quelles entreprises ?

Pour les PME qui répondent aux appels à projets de recherche ou d'innovation nationaux et transnationaux – notamment les appels lancés par les réseaux Era-nets (European Research Area Networks*), intergouvernementaux (Eureka* – voir page 8), communautaires (7^e Programme cadre de recherche et développement (PCRD) – voir page 12) ou supportés par des coopérations extra-européennes.

Quel(s) organisme(s) ?

Oséo.

Quels pays émergents ?

En fonction des appels à projets.

- Pour ceux lancés par le réseau des Era-nets : Bulgarie, Roumanie, Hongrie, République tchèque, Pologne, Estonie ainsi que les pays d'Europe appartenant au réseau (Slovaquie, Slovénie, Croatie, Albanie, Macédoine, etc.).
- Pour les appels à projets du 7^e PCRD : tous les pays qui ont contribué au budget du programme cadre et/ou sont reconnus en tant que candidats pour une accession future – la liste est disponible sur http://cordis.europa.eu/fp7/who_fr.html#countries.
- Pour les appels à projets soutenus par Oséo dans le cadre de coopérations extra-européennes : priorité est donnée au Brésil, à la Chine, à l'Inde, à Israël, au Maroc, à la Tunisie et à la Russie.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

- De nombreux réseaux de recherche européens à l'origine des appels à projets travaillent sur des problématiques environnementales (Era-net Transport, Era-net Matériaux - « Matera » etc.).
- L'environnement – incluant le changement climatique – et les énergies renouvelables sont des thèmes d'appels à projets formulés dans le cadre du 7^e PCRD.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Seules les opérations destinées à préparer et à accompagner le montage d'un partenariat technologique transnational sont éligibles : examen de la faisabilité et des conditions de la réussite du partenariat, recherche de partenaires, préparation des accords et du dossier de demande de financements pour les opérations de développement ou de pré-industrialisation.



Aide au partenariat technologique international - Oséo

Quelles aides ?

Des subventions qui couvrent: les dépenses internes et externes d'intervention d'un ou plusieurs consultants spécialisés engagées notamment pour la formulation du projet, les études de faisabilité technique et commerciale, la validation stratégique pour la recherche et l'évaluation de partenaires, la rédaction du dossier de demande de financement, la présentation aux instances compétentes, le suivi jusqu'à la signature du contrat.

Comment en bénéficier ?

- Contacter Oséo en région pour valider l'éligibilité de l'entreprise et engager une procédure de demande.

Qui contacter ?

- Les bureaux d'Oséo en région – la liste est disponible sur www.oseo.fr, rubrique « nos contacts en région ».
- Pour connaître l'ensemble des appels à propositions lancés dans le cadre du 7^e PCRD, consulter www.eurosfair.com, rubrique « Appels » en page d'accueil – certains appels lancés par le réseau des Era-nets y figurent également. Pour les appels liés à des coopérations entre Oséo et des organismes extra-européens, consulter la rubrique « À la une », « Agenda », « Appel à propositions » sur le site www.oseo.fr.

Financement de projets de R&D ou d'innovation transnationaux - Oséo

Quelle utilité ?

Le financement d'Oséo permet à des petites et moyennes entreprises (PME)* de partager le risque financier sur la réalisation d'un projet de recherche et développement ou d'innovation transnational.

Pour quelles entreprises ?

Pour les entreprises de moins de 2 000 salariés qui souhaitent s'engager dans un projet de recherche & développement ou d'innovation devant être labellisé par Eureka* (voir p. 8), sélectionné par un Era-net* ou inscrit dans le cadre de conventions établies entre Oséo Innovation et les agences de certains pays (Brésil, Chine, Inde, Maroc, Tunisie, Russie, etc.).

Quel(s) organisme(s) ?

Oséo.

Quels pays émergents ?

Tout dépend du type de projets.

- Pour les projets portés par les réseaux Era-nets ou Eureka : Bulgarie, Roumanie, Hongrie, République tchèque, Pologne, Estonie, Slovaquie, Slovénie, Croatie, Albanie, Macédoine, etc.
- Pour les projets soutenus par Oséo dans le cadre de coopérations extra-européennes : priorité est donnée au Brésil, à la Chine, à l'Inde, à Israël, au Maroc, à la Tunisie et à la Russie.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

- De nombreux réseaux de recherche européens travaillent sur des problématiques environnementales (Era-net Transport, Era-net Matera, etc.).
- Les « technologies de protection de l'environnement » et « l'énergie » font partie des thématiques des projets Eureka (cf. www.eurekanetwork.org).

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Seuls les projets de recherche & développement ou d'innovation destinés à être labellisés Eureka (voir page 8), sélectionnés par un Era-net ou inscrits dans le cadre des conventions établies entre Oséo Innovation et les agences de certains pays (Brésil, Chine, Inde, Maroc, Tunisie, Russie, etc.) sont éligibles.
- Sont couvertes les dépenses internes ou externes pour la conception et la définition du projet, les études de faisabilité commerciale et technique, la mise au point de l'innovation (notamment la R&D), la réalisation de prototypes, de maquettes, le dépôt et l'extension de brevets et la préparation du lancement industriel.

Quelles aides ?

Oséo participe au financement de la part française du projet sous forme d'une avance à taux zéro remboursable en cas de succès.

Comment en bénéficier ?

Contactez Oséo en région pour valider l'éligibilité du projet et entamer les démarches de candidature.

Qui contacter ?

Les bureaux Oséo en région – liste disponible sur www.oseo.fr.

Note : le complément financier de l'accompagnement au suivi et au montage d'un projet Eureka, également proposé par Oséo (voir page 8).

7^e Programme cadre pour la recherche et le développement (PCRD) – Commission européenne

Quelle utilité ?

Le 7^e Programme cadre européen pour la recherche et le développement (PCRD) permet de cofinancer des projets de recherche, de développement technologique et de démonstration, surtout s'ils sont portés par des universités et/ou des laboratoires et/ou des entreprises high-tech, en collaboration avec des entreprises ou des groupements d'entreprises répartis dans plusieurs États européens.

Pour quelles entreprises ?

Toutes celles qui souhaitent développer leurs capacités d'innovation en investissant dans un projet externalisé de recherche, quelle que soit leur taille.

Quel organisme ?

La Commission européenne.

Quels pays émergents ?

Ceux qui contribuent au budget du programme cadre et/ou sont reconnus en tant que candidats pour une accession future (Bulgarie, Roumanie, Turquie, etc.) – la liste est disponible sur http://cordis.europa.eu/fp7/who_fr.html#countries.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

- Les énergies renouvelables et l'environnement, incluant le changement climatique, font partie des axes de travail du 7^e PCRD.
- Certains réseaux de recherche opérant dans le cadre du 7^e PCRD – et notamment les European Research Area Networks (Era-nets)* – ont des thématiques environnementales fortes (ex. : Era-net Matera, Era-net Transport).

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Seules les associations d'organisations sont éligibles. Elles doivent regrouper trois entreprises ou groupements d'entreprises indépendantes de trois États différents ainsi que deux laboratoires / universités / entreprises high-tech minimum.
- Le coût des projets doit être compris entre 0,5 et 1,5 million d'euros pour les entreprises indépendantes et entre 1,5 et 4 millions pour les groupements.

Quelles aides ?

Des subventions, qui peuvent couvrir jusqu'à 75 % des dépenses de R&D par projet pour les petites et moyennes entreprises (PME)*.

Comment en bénéficier ?

Les financements sont surtout attribués sur la base d'appels à propositions, listés sur <http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm>, onglets « capacités » et « coopération ».

Les entreprises désireuses de trouver un partenaire (université, laboratoire, etc.) au niveau européen peuvent quant à elles se rendre sur http://cordis.europa.eu/fp7/partners_fr.html.

Qui contacter ?

- Point de contact national: Dr Armelle de Bohan, Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (Ademe) - 27, rue Louis Vicat - 75737 Paris CEDEX 15 - Tél.: +33 1 47 65 21 76 - mél: ncp-pcn@Ademe.fr
- Consulter les appels à propositions sur <http://cordis.europa.eu/fp7/dc/index.cfm>
- Pour plus d'informations sur le 7^e PCRD: <http://www.eurosfairer.prd.fr/7pc/>

Note: malgré l'importance des financements accordés, les contraintes liées à la procédure – et notamment la nécessité de former une association d'organisations avec des laboratoires et universités – découragent trop souvent les PME. N'hésitez pas à solliciter les responsables Innovation ou R&D du conseil régional: ils vous aideront à identifier d'éventuels laboratoires et/ou universités de la région.

Énergie intelligente Europe – Commission européenne

Quelle utilité ?

Le programme Énergie intelligente Europe (« Intelligent Energy Europe – IEE ») permet aux entreprises d'obtenir des financements pour des projets innovants, portés par des entités économiques et de recherche de plusieurs pays et qui contribuent à atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de l'Union européenne – le projet « Bottom Up to Kyoto » par exemple vise à développer le marché des ampoules à basse consommation. Le programme EIE 2007-2013 fait partie du programme cadre pour la compétitivité et l'innovation de l'Union européenne (CIP)*.

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises françaises de toutes tailles peuvent s'engager sur un projet éligible par Énergie intelligente Europe, du moment qu'elles s'associent avec au moins deux partenaires (instituts de recherche, laboratoires, universités) situés dans deux pays différents de l'Union européenne.

Quel(s) organisme(s) ?

La Commission européenne, via l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI)*.

Quels pays émergents ?

Tous ceux qui appartiennent à l'Union européenne (Bulgarie, Roumanie, Hongrie, République tchèque, Pologne, Estonie) et ceux qui y sont candidats (Turquie, Croatie).

13

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Oui, et en particulier sur l'efficacité énergétique (bâtiment, industrie, produit), les énergies renouvelables (électricité, biocarburant, chaleur et réfrigération, etc.) et l'énergie dans les transports.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Le projet doit impliquer au moins trois partenaires de trois pays différents.
- Il doit s'étendre sur une période de deux à trois ans.
- Il doit avoir un impact significatif sur le marché (les projets de recherche fondamentale sont exclus).

Quelles aides ?

Des subventions pouvant atteindre 75 % des dépenses éligibles – tous les coûts additionnels directement liés à la mise en œuvre du projet (matériaux, procédés, techniques, salaires, etc.).

Comment en bénéficier ?

En répondant aux appels à propositions listés sur http://ec.europa.eu/energy/intelligent/index_en.html. Les dossiers de candidature sont ensuite directement accessibles en ligne.

Qui contacter ?

- Point de contact national pour le programme Énergie intelligente Europe: M^{me} Nadège Austin.

Adresse: Agence pour le développement et la maîtrise de l'énergie (Ademe) - 27, rue Louis Vicat - 75737 Paris CEDEX 15 - Tél.: +33 1 47 65 22 55 - M^{él}: nadege.austin@Ademe.fr

- Pour plus d'informations: www.Ademe.fr.

Note: la nécessité de nouer un partenariat – qui regroupe en général cinq à huit entités – fait qu'en pratique les projets Énergie intelligente Europe s'adressent aux grandes entreprises plus qu'aux petites et moyennes entreprises (PME).*

Initiative Éco-innovation – *Commission européenne*

Quelle utilité ?

L'initiative Éco-innovation apporte un soutien financier aux entreprises qui ont mis au point des produits, des services ou des technologies permettant une meilleure utilisation des ressources naturelles et/ou une réduction de l'empreinte écologique de l'Union européenne mais qui n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour assurer leur développement commercial.

Pour quelles entreprises ?

L'aide est essentiellement destinée aux petites et moyennes entreprises (PME)*, sachant que les partenariats avec des organisations de pays différents sont fortement encouragés.

Quel(s) organisme(s) ?

La Commission européenne, via l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (AECI)*.

Quels pays émergents ?

Ceux qui sont membres de l'Union européenne (Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Pologne, République tchèque, Estonie) ainsi que la Croatie, le Monténégro et la Turquie.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Oui, et en particulier sur le recyclage, le bâtiment et la mise en place de démarches écologiques par les entreprises (ex. : promotion des éco labels).

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Les projets de développement commercial sont évalués sur cinq critères :
 - intérêt des actions proposées par rapport aux objectifs établis dans l'appel à propositions (évaluation du caractère novateur du projet et de ses avantages environnementaux) ;
 - qualité des actions proposées (évaluation de la solidité et de la cohérence du projet dans une perspective technique, ainsi que gestionnaire et méthodologique) ;
 - impact sur le public cible et le marché, transférabilité ;
 - budget, rapport coût-efficacité et compétitivité ;
 - valeur ajoutée communautaire (évaluation de la valeur ajoutée européenne, par opposition aux projets purement nationaux, régionaux ou locaux).
- La durée maximale d'une action est de 36 mois.
- Seuls les coûts directement liés à l'action innovante – y compris les matériaux, procédés, techniques ou méthodes innovants proposés – sont considérés comme éligibles. Ils doivent concerner les seules dépenses liées à la première mise sur le marché d'un produit ou d'une solution – ce qui exclut les dépenses de recherche et développement et celles relatives à la mise au point de prototypes.

Quelles aides ?

Des subventions pouvant couvrir entre 40 % (grande entreprise) et 60 % (petite et moyenne entreprise) des dépenses éligibles décrites ci-dessus.

Initiative Éco-innovation – Commission européenne

Comment en bénéficier ?

Les demandes doivent être soumises à l'aide du système de soumission et des formulaires de demande en ligne. Les formulaires de demande ainsi que les instructions afférentes sont disponibles sur le site web http://ec.europa.eu/environment/etap/ecoinnovation/index_en.htm.

Qui contacter ?

Contact par mél sur :

http://ec.europa.eu/environment/etap/ecoinnovation/contact_en.htm.

Pour plus d'informations :

http://ec.europa.eu/environment/etap/ecoinnovation/index_en.htm.

Instrument financier pour l'environnement « Life + » – Commission européenne

Quelle utilité ?

Life + permet de financer des projets innovants liés à la conservation de la nature, à la communication en matière d'environnement et aux technologies de l'environnement (recyclage, diminution des émissions de CO₂, etc.) – en pratique seul ce dernier volet concerne les entreprises.

Pour quelles entreprises ?

Les petites et moyennes entreprises (PME)*, les grandes entreprises et les groupes d'envergure internationale. Généralement, l'entreprise qui reçoit le soutien de Life + est soit implantée dans le pays où est réalisé le projet, soit associée à un organisme local – et dans ce cas il lui faut démontrer le caractère indispensable de ce partenariat.

Quel(s) organisme(s) ?

La Commission européenne.

Quels pays émergents ?

Hongrie, Bulgarie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Estonie.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Oui.

16

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Les projets doivent répondre aux critères officiels suivants :
 - « être d'intérêt communautaire ». Leurs résultats-applications doivent pouvoir être utilisés-dupliqués dans d'autres pays ;
 - « être techniquement et financièrement cohérents et réalisables » et « offrir un bon rapport coût-efficacité » ;
 - « présenter un caractère novateur ou de démonstration au niveau communautaire concernant les objectifs de la politique de l'environnement » ;
 - « ne pas être éligibles à d'autres financements européens » – et notamment à celui du 7^e PCDR (voir page 12).
- Leur montant est en général compris entre 2 et 10 millions d'euros.

Quelles aides ?

Des subventions, à hauteur de 30 à 75 % des dépenses éligibles – tous les coûts additionnels directement liés à la mise en œuvre du projet (matériaux, procédés, techniques, salaires, etc.). En pratique néanmoins, seuls les projets de protection d'habitats ou d'espèces prioritaires sont financés à hauteur de 75 %.

Comment en bénéficier ?

Le seul moyen est de répondre aux appels à projets annuels lancés par la Commission européenne. La liste, ainsi que les dossiers de candidature, sont disponibles sur <http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifepius.htm>.

Qui contacter ?

- Point de contact national: Service des affaires internationales – Sous-direction de la régulation des affaires européennes – M. Nicolas Sornin-Petit. Adresse: ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire – Secrétariat général – 20, avenue de Ségur – 75007 Paris – Tél.: +33 1 40 81 78 58 – Mél: nicolas.sornin-petit@ecologie.gouv.fr
- Pour plus d'informations: <http://ec.europa.eu/environment/life/index.htm>

Development Marketplace – *Banque mondiale*

Quelle utilité ?

Le programme d'aide Development Marketplace (DM) permet de financer des petits projets innovants, au premier stade de leur réalisation, qui présentent un fort potentiel d'impact en matière d'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement.

Pour quelles entreprises ?

En théorie, toutes les petites et moyennes entreprises (PME*). Il est néanmoins préférable qu'elles soient implantées dans le pays cible ou qu'elles aient conclu un partenariat avec une institution locale qui ne soit pas une autre entreprise (fondation, agence de développement etc.) pour prétendre au soutien de DM.

Quel(s) organisme(s) ?

La Banque mondiale.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont concernés.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

- Le programme DM accorde une importance privilégiée aux projets liés à l'environnement et la biodiversité;
- dans la pratique les projets « énergie » financés par DM sont fortement orientés développement durable;
- le thème clé choisi par le programme DM en 2009 est le changement climatique.

17

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Le projet doit s'adresser à un groupe de population identifié, doit être innovant et avoir un fort potentiel en matière de développement.
- Son délai d'application doit être de deux ans maximum.

Quelles aides ?

Des subventions, de 50 000 à 200 000 dollars.

Comment en bénéficier ?

- Les dossiers de candidature sont disponibles sur le site de Development Marketplace. Ils doivent être complétés dans un délai déterminé (date limite de dépôt en 2009: 18 mai).
- La sélection des projets se fait ensuite sur concours : vingt à vingt-cinq gagnants sont désignés chaque année après examen de leur dossier par un jury d'experts et défense de leur projet devant le public, lors de l'événement « Global Development Marketplace & Knowledge Exchange », à Washington.

Qui contacter ?

- Pour toute question concernant le programme: DMinfo@worldbank.org ou Fax: (+1 202) 676-0959
- Pour plus d'informations: <http://www.developmentmarketplace.org>.

Note: les projets financés par DM sont typiquement ceux qui portent sur l'électrification des zones rurales grâce aux énergies renouvelables ou la mise en place de systèmes innovants pour purifier l'eau dans les zones défavorisées.

Se préparer à exporter

L'exportation présente des occasions et des défis. Les entreprises qui envisagent d'exporter doivent étudier la meilleure façon de commercialiser leurs produits ou services sur les marchés visés, d'élaborer une stratégie d'entrée sur le marché, de trouver les distributeurs, les représentants commerciaux et les partenaires stratégiques appropriés, et de choisir entre les multiples options de financement.

L'exportation repose sur une variété de facteurs et exige que l'on tienne compte de questions variées. Parmi ces facteurs et questions figurent la stabilité ou l'accessibilité des marchés auxquels vous comptez accéder, et les questions associées au financement, à la livraison des marchandises, aux contrats, aux douanes et au risque.

Un grand nombre d'acteurs peuvent soutenir les éco-entreprises dans leurs premières démarches vers l'international. Ubifrance et le réseau des missions économiques constituent la colonne vertébrale du dispositif français de soutien à l'exportation, mais il convient aussi de citer les collectivités territoriales qui dans le cadre de la coopération décentralisée tissent des liens spécifiques avec des collectivités étrangères. Dans cette section, vous trouverez des renseignements pratiques sur les principaux soutiens que vous pourrez utiliser pour vous préparer à exporter :

■ Services des missions économiques	p. 20
■ Green Pass – Ubifrance	p. 21
■ Firmafrance – Ubifrance	p. 22
■ Services des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger - CCIFE	p. 23
■ Coopération décentralisée - collectivités territoriales	p. 24
■ Assurance prospection - Coface	p. 26
■ Services du club Ademe international - Ademe	p. 28
■ Parrainage à l'export - CNCCEF	p. 29
■ Portage d'entreprises – Pacte PME International	p. 30
■ Diagnostic-Conseil-Accompagnement-Suivi CCI-CRCI (France)	p. 31

Services des missions économiques

Quelle utilité ?

Les soixante-quatre missions économiques-Ubifrance et les services économiques correspondants d'Ubifrance soutiennent les démarches des entreprises qui souhaitent exporter ou s'implanter à l'étranger en leur offrant toute une palette de services (information sur les marchés, rencontre avec des experts pays, prospection, recrutement, domiciliation, etc.).

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises françaises, quelle que soit leur taille.

Quel(s) organisme(s) ?

Les missions économiques-Ubifrance et les services économiques correspondants d'Ubifrance.

Quels pays émergents ?

L'ensemble des pays émergents sont couverts par le réseau des missions économiques et des services économiques.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Les missions économiques proposent généralement les services d'un responsable sectoriel « Environnement ».

20

Quelles conditions d'éligibilité ?

Être une entreprise française.

Quelles aides ?

Les missions et les services économiques proposent de nombreuses prestations : promotion collective lors de salons professionnels (voir page 37), prise en charge des relations média dans le pays cible (voir page 39), publications de guides-répertoires, d'ouvrages et de revues spécialisés sur des secteurs et des pays (cf. www.ubifrance.fr), organisation de séminaires, volontariat international en entreprise (voir page 36), etc.

Elles proposent également :

- des informations pays sur leur site internet – consulter : www.missioneco.org
- des services de prospection et d'accompagnement personnalisés : organisation d'un programme de rendez-vous, de tests sur l'offre préalablement à une démarche de prospection (sélection des prospects potentiels et test des réactions locales à l'offre commerciale), kits de présentation export (support réalisé qui présente l'offre de l'entreprise en l'adaptant aux prospects étrangers).

Comment en bénéficier ?

Il suffit de contacter la mission économique ou à défaut le service économique du pays cible et de s'acquitter du prix des prestations-produits souhaités – à titre d'exemple la réalisation d'un kit de présentation export coûte 550 euros HT, l'organisation d'un programme de rendez-vous personnalisés coûte entre 1 100 et 3 300 euros HT.

Qui contacter ?

La liste des contacts des différentes missions économiques est disponible sur le site français commun : www.missioneco.org/me/
www.ubifrance.fr/qui-sommes-nous/nos-missions-economiques.html
www.dgtpe.fr/se

Se préparer à exporter

Green Pass – Ubifrance (nouveau 2009)

Quelle utilité ?

Le Green Pass est une offre d'accompagnement personnalisé à l'international pour les éco-entreprises s'inscrivant dans la durée.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les éco-entreprises françaises.

Quel(s) organisme(s) ?

Ubifrance.

Quels pays ?

Tous les pays définis comme prioritaires. Ils sont classés en deux catégories : les pays de proximité « Europe-Méditerranée » (UE 26, Turquie, Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte) et les pays « Grand large » (Mexique, Brésil, Chine, Inde, Thaïlande, Indonésie, Vietnam, Russie, Singapour, Ukraine, Kazakhstan, Afrique du Sud).

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Oui.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Les PME selon la définition européenne.

Quelles aides ?

Présenté sous la forme d'un forfait valable sur une durée d'un an, bénéficiant d'un taux de subvention maximum, le Green Pass est applicable sur deux pays au choix de l'entreprise, désignés comme prioritaires et assortis d'un forfait déplacement, l'un en zone Europe-Méditerranée, l'autre en zone « Grand large ».

Afin de renseigner l'éco-entreprise sur les deux marchés de son choix, des prestations de conseil seront intégrées :

- deux guides de la collection Exporter ;
- un abonnement à la hotline d'Ubifrance en mode forfait découverte pour obtenir des renseignements d'experts juridiques et réglementaires des pays concernés ;
- un abonnement annuel illimité à la base de données PROAO permettant l'accès aux stratégies des bailleurs de fonds, à l'identification des projets et aux appels d'offres publics.

En terme d'accompagnement, le Green Pass propose une évaluation de la réaction des prospects étrangers à l'offre de l'éco-entreprise, afin de déceler le potentiel des produits et services sur les marchés visés.

Enfin, le Green Pass inclut la participation à une action collective Ubifrance, celle qui paraîtra la mieux adaptée à l'offre de l'entreprise dans chacun des deux pays choisis. La participation à un salon est automatiquement assortie d'une prestation de presse si toutefois la zone géographique est couverte par un bureau de presse.

Comment en bénéficier ?

Le Green Pass est une prestation sur devis, établi sur la base d'un cahier des charges défini par l'éco-entreprise et Ubifrance.

Qui contacter ?

Carole Cunisset, chef du service Chimie, Énergie et Environnement
Ubifrance - 77, boulevard Saint-Jacques, 75014 Paris - www.ubifrance.fr
Mél : accueillexport@ubifrance.fr

Se préparer à exporter

Firmafrance – Ubifrance

Quelle utilité ?

Le portail internet Firmafrance.com offre aux exportateurs français une vitrine à l'international. Utilisé par plus de 15 000 d'entre eux, promu par les treize bureaux de presse d'Ubifrance dans le monde et les cent cinquante-six missions économiques, mis en avant lors des grands salons internationaux, consulté par plus de 400 000 visiteurs professionnels étrangers par mois, firmafrance.com facilite le développement d'opportunités commerciales et la recherche de partenaires, de services, etc.

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises de plus de deux ans qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à l'export.

Quel(s) organisme(s) ?

Ubifrance.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont référencés sur www.firmafrance.com.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Tous les secteurs sont représentés.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Les entreprises doivent avoir plus de deux ans et réaliser plus de 10 % de leur chiffre d'affaires à l'étranger.

Le référencement sur www.firmafrance.com au format « carte de visite » (nom, coordonnées, logo, gamme de produits) est gratuit. La présentation plus complète (visuels produits, zones export, communiqués de presse, etc.) coûte 120 euros par an.

Quels services ?

Une présentation de l'entreprise et de son activité sur le portail international firmafrance.com.

Comment en bénéficier ?

L'inscription se fait en ligne sur www.firmafrance.fr. La description de l'activité de l'entreprise doit être rédigée en anglais. Il suffit ensuite de s'acquitter des frais de référencement pour une présentation complète de l'entreprise.

Qui contacter ?

Firmafrance.com, Ubifrance, 77 boulevard Saint-Jacques - 75014 Paris - Tél. : 01 40 73 39 72
Mél : contact direct via le site internet www.firmafrance.fr.

Services des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger – CCIFE

Quelle utilité ?

Les cent-quatorze chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger (CCIFE) offrent une gamme complète de services (information sur les marchés, rencontre avec des experts pays, prospection, recrutement, domiciliation, etc.) aux entreprises qui souhaitent exporter ou s'implanter à l'étranger.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises françaises, quelle que soit leur taille.

Quel(s) organisme(s) ?

Les chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger (CCIFE).

Quels pays émergents ?

Afrique du Sud, Égypte, Maroc, Tunisie, Chine, Inde, Indonésie, Pakistan, Vietnam, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, Bulgarie, Hongrie, Roumanie, Russie, Turquie.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Certaines CCIFE encouragent les entreprises françaises à investir dans des secteurs liés à l'environnement (ex. : l'eau et les transports urbains en Algérie, l'énergie en République tchèque).

Quelles conditions d'éligibilité ?

Il n'existe aucune restriction particulière pour bénéficier des services des CCIFE.

Quelles aides ?

Les CCIFE proposent trois grands types de soutien aux entreprises :

- Appui commercial : information (études, liste de prospects, base de données des entreprises membres, rencontres avec les experts pays, etc.) et prospection (recherche de distributeurs, d'agents, de fournisseurs, de sous-traitants, d'investisseurs, organisation de missions de prospection, etc.).
- Implantation : études d'implantation, création de filiales, domiciliation, aide au recrutement, gestion salariale, représentation fiscale, gestion de filiale, récupération de TVA, recouvrement de créance, location de bureaux, assistance administrative...
- Service emploi : mise en relation avec des Français en recherche d'emploi présents dans le pays cible.

À noter que le nombre et le contenu des prestations varient selon les CCIFE – les CCIFE situées en Chine par exemple ont développé un important service de domiciliation. Ce dernier n'est pas proposé par les CCIFE d'Algérie ou d'Égypte par exemple.

Comment en bénéficier ?

Il suffit d'adhérer à la chambre de commerce et d'industrie française du pays cible. Le montant de la cotisation varie selon les pays et les services demandés. À titre d'exemple, il s'élève à 500 euros en Inde (+ 200 euros pour l'adhésion) à 490 euros environ (selon le taux de change) en Algérie, à 700 euros en Tunisie, etc.

Qui contacter ?

La liste des contacts des diverses chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger est disponible sur le site de l'Union des CCIFE : www.uccife.org.

Se préparer à exporter

Coopération décentralisée – *Collectivités territoriales*

Quelle utilité ?

Les accords de coopération décentralisée conclus entre les collectivités territoriales françaises (communes, communautés de communes, départements et régions) et leurs homologues à l'étranger ainsi que la présence d'antennes de représentation et d'échanges des collectivités à l'international peuvent faciliter les démarches d'exportation, d'importation et la création de filiales à l'international. Ces liens de coopération offrent aux entreprises une certaine sécurité institutionnelle, des contacts avec les autorités locales et des repères dans un environnement souvent complexe.

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises françaises de toutes tailles qui souhaitent se développer à l'étranger. L'accord de coopération décentralisée conclu entre la région Bretagne et l'Union économique et monétaire ouest-africaine par exemple a permis la création d'une filière de coton équitable avec le Mali et le Burkina Faso qui bénéficie aujourd'hui aux cinq fabricants bretons de tissus et de vêtements partenaires de l'accord – en majorité des petites et moyennes entreprises (PME). L'implantation d'une usine de filature sur place est même envisagée. L'accord signé entre la région Île-de-France et le Comité populaire de la ville de Hanoi, au Vietnam, associe quant à lui de grands groupes – la RATP Transdev, Alstom et Systra notamment – à un projet de transports collectifs. Il a permis à Systra d'ouvrir un bureau d'études à Hanoi et à la RATP de vendre plusieurs dizaines de bus.

24

Quel(s) organisme(s) ?

Les conseils régionaux (et leurs agences de développement économique de type Erai, Alsace International, etc.), les villes, les structures intercommunales, les conseils généraux.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont concernés. Les accords sont toutefois plus importants avec la Chine et le Brésil. Ils se développent en Inde, au Mexique, en Russie et au Maghreb.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Certaines collectivités se spécialisent sur les thématiques environnementales.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Il n'y a aucune condition particulière d'éligibilité : toutes les entreprises peuvent solliciter les collectivités territoriales pour être accompagnées dans leurs démarches à l'international (voir pages 41 et 42 - aides à la prospection et à la formation). À noter que le soutien de l'État privilégie en particulier les projets d'accords qui impliquent plusieurs types d'acteurs locaux (entreprises, laboratoires, universités, etc.) et qu'à l'avenir les coopérations axées sur le développement économique des collectivités partenaires étrangères seront favorisées.

Quels services ?

La collectivité porteuse d'un projet d'accord de coopération décentralisée peut y inclure une ou plusieurs entreprises implantées sur son territoire et lui ouvrir ainsi de nouvelles perspectives à l'international.

S e préparer à exporter

Coopération décentralisée – *Collectivités territoriales*

Comment en bénéficier ?

Contactez la commune, la communauté de communes, le département et surtout le conseil régional et/ou consultez leur site internet pour connaître leurs priorités sectorielles et géographiques en matière de coopération décentralisée ainsi que la présence de leurs antennes de représentation. Dans le cas où l'entreprise ne peut inscrire son action dans aucun accord en vigueur, elle peut proposer à la collectivité un nouveau projet – il sera alors nécessaire d'identifier le secteur précis, la zone cible, les acteurs à l'étranger, les partenaires français, les budgets nécessaires, etc.

Qui contacter ?

Les collectivités territoriales et en particulier la direction des affaires internationales du conseil régional.

Consultez également le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie (www.diplomatie.gouv.fr/cncd) pour des informations utiles ainsi qu'un Atlas français des coopérations décentralisées (cartographie des coopérations, liste des accords de coopération, classés par collectivités et par zone géographique cible).

Assurance prospection – Coface

Quelle utilité ?

L'assurance prospection accompagne financièrement les PME en les garantissant contre le risque d'échec de leurs actions de prospection à l'international.

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises ou groupements d'entreprises de toutes tailles dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 150 millions d'euros.

Quel(s) organisme(s) ?

Coface.

Quels pays émergents ?

L'assurance prospection couvre tous les pays émergents. Le contrat peut même garantir la prospection d'un, de plusieurs ou de tous les pays cibles, sous réserve d'un examen des perspectives de débouchés.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

L'assurance prospection n'est pas réservée qu'au secteur de l'environnement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Sont éligibles l'ensemble des frais spécifiques engagés par l'entreprise pour sa démarche de prospection de la zone garantie et les frais supplémentaires induits par cette démarche (ex. : location et aménagement d'un stand pour la participation à une manifestation, études de marché, déplacements à l'étranger des délégués de l'entreprise, salaires de ces salariés pendant la durée de leurs déplacements, frais de fonctionnement d'un bureau ou d'une filiale commerciale, etc.).

Quelles aides ?

- Des indemnités, qui permettent de garantir 65 % d'un budget annuel de prospection, voire 80 % pour les « bons clients » (entreprises ayant déjà contracté des assurances prospection et l'ayant remboursé à 80 %) et les « entreprises innovantes » (entreprises ayant été soutenues par Oséo innovation dans les cinq dernières années ou bénéficiant du statut de jeune entreprise innovante*).
- Le taux de garantie ne varie pas selon les pays cibles.

Le contrat distingue deux périodes successives :

- La période de garantie, d'une durée de 1 à 4 ans : la Coface verse une indemnité à l'expiration de chaque exercice. Cette dernière est calculée en fonction des dépenses garanties et des recettes réalisées dans la zone garantie.
- La période d'amortissement : l'entreprise reverse un pourcentage des recettes réalisées pendant l'exercice sur la zone garantie, dans la limite des indemnités versées. Les indemnités non remboursées, du fait de recettes insuffisantes à la fin de la période d'amortissement, restent définitivement acquises à l'entreprise.

À noter :

- Une prime de 3 % du budget assuré est payable à chaque début d'exercice.
- Les très petites entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros peuvent obtenir une avance de trésorerie (prime de 5 %).

S e préparer à exporter

Assurance prospection – Coface

Comment en bénéficier ?

Les dossiers de demande de garantie sont disponibles en ligne sur www.coface.fr, rubrique « notre offre » puis « procédures publiques ». Pour les budgets inférieurs ou égaux à 30 000 euros, l'instruction sera effectuée sous dix jours si la demande porte sur un an de garantie et dans les deux mois au plus tard pour les garanties de budget et/ou de durée supérieurs.

Qui contacter ?

La Coface en région avant tout: la liste des interlocuteurs est disponible sur le site http://www.coface.fr/dmt/rubb_asspro/ap01_gen.htm, rubrique « Contacts ».

Au niveau national: Coface - 12, cours Michelet La Défense 10 - 92800 Puteaux - Tél.: +33 1 49 02 20 00.

Plus d'informations sur www.coface.fr.

Services du club Ademe international – Ademe

Quelle utilité ?

Le club Ademe International apporte à ses adhérents des services de veille, d'accompagnement et de soutien à l'export, en liaison avec l'Ademe et les organismes publics membres de l'Association pour la promotion et le développement international des éco-entreprises de France (association Pexex voir page 45).

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises de toutes tailles qui opèrent dans les domaines liés à l'environnement et à l'énergie (biodiversité, bruit, déchets, eau, qualité de l'air, urbanisme durable, etc.)

Quel(s) organisme(s) ?

Ademe.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont concernés. Le Brésil, la Chine, l'Inde, la Russie, l'Algérie, l'Égypte, le Maroc, la Tunisie et la Turquie sont néanmoins prioritaires.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Oui.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Il n'existe aucune restriction particulière pour adhérer au club Ademe International.

Quelles aides ?

Le club Ademe International offre trois types de services :

- Information et communication : veille sur l'état des marchés, des réglementations et des tendances, valorisation des réussites des adhérents dans les publications de l'Ademe, connaissance d'opportunités d'affaires (accès gratuit à la base de données Prorao – Projet appels d'offres – réalisée par Ubifrance sur les appels d'offres internationaux et diffusion personnalisée d'appels d'offres nationaux)...
- Promotion à l'étranger : inscription dans les annuaires et bases de données de l'offre française développés par l'Ademe et ses partenaires du Commerce extérieur (site FirmaFrance, voir page 22), présentation au sein des outils spécifiques comme le catalogue export bilingue et les plaquettes-cédéroms de l'association Pexex (voir page 45), prise en charge d'une partie des coûts des manifestations de promotion organisées par Ubifrance, etc.
- Démarche collective en synergie avec l'Ademe : réductions sur les manifestations, les formations, etc.

Comment en bénéficier ?

- Le bulletin d'inscription est disponible sur www.clubinternational.ademe.fr.
- Le montant de la cotisation annuelle dépend du nombre de salariés de l'entreprise : elle est de 500 euros pour les très petites entreprises, de 1 300 euros pour les entreprises de 21 à 250 salariés et de 9 000 euros pour les grands groupes, par exemple. À noter que les entreprises de moins de deux ans d'existence bénéficient de 50 % de réduction à l'inscription.

Qui contacter ?

Ademe - Direction de l'Action internationale - M^{me} Evelyne Poulain, animatrice du club Ademe International - 27, rue Louis Vicat - 75737 Paris CEDEX 15 - Tél.: 01 47 65 20 00 - M^{él}: evelyne.poulain@ademe.fr
Plus d'informations sur www.clubinternational.ademe.fr

Note : ce club présente deux avantages : non seulement il est spécialisé sur les thématiques environnementales, mais en plus il est un point de contact privilégié avec les organismes publiques. Plus de cent éco-entreprises en sont membres.

Se préparer à exporter

Parrainage à l'export – CNCCEF

Quelle utilité ?

Les quatre mille conseillers du commerce extérieur (CCE) mettent leurs compétences au service des entreprises en les parrainant bénévolement dans leurs démarches à l'export. Ils leur offrent un accompagnement sur mesure, les aident à identifier et à utiliser au mieux et les aident à l'exportation et les guident pour qu'elles mettent à profit les services du réseau des CCE à l'étranger.

Pour quelles entreprises ?

Pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)* – Six cents entreprises ont ainsi été parrainées en 2008.

Quel(s) organisme(s) ?

Le Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France (CNCCEF).

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont concernés.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Le parrainage à l'export par les CCE n'est pas réservé au secteur de l'environnement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Seules les entreprises ayant bénéficié d'un soutien de la part d'un des partenaires du CNCCEF (Coface, Ubifrance, Oséo, conseils régionaux, chambres de commerce et d'industrie, pôles de compétitivité, etc.) peuvent recevoir l'appui du CNCCEF.

Quelles aides ?

- Les CCE offrent deux types de soutien :
 - un parrainage limité dans le temps (conseils ponctuels, orientations, mise en relations) ;
 - un parrainage sur projet structuré, pour les actions à l'export de plus longue durée. Dans ce cas des étudiants peuvent être sollicités pour réaliser, notamment, des études de marché.
- Le choix entre l'aide ponctuelle ou de long terme est effectué après que le « parrain CCE » a évalué le potentiel de la PME à l'international (visite de l'entreprise et réalisation d'un état des lieux en terme de moyens humains, techniques, d'offre, de concurrence et de zones cibles).
- Les CCE du pays cible prennent le relais du parrain en France s'il est décidé de réaliser un parrainage sur projet structuré.

Comment en bénéficier ?

Les entreprises ne peuvent poser directement leur candidature auprès du CNCCEF. C'est le partenaire du CNCCEF en contact avec l'entreprise (Coface, Ubifrance, Oséo, conseils régionaux, etc.) qui décide de la pertinence d'un soutien des CCE, transmet le dossier et organise la mise en relation.

Qui contacter ?

Le partenaire du CNCCEF en relation avec l'entreprise organise la mise en relation avec le CCE.

Note: n'hésitez pas à solliciter ce soutien aux organismes qui vous accompagnent déjà dans vos démarches à l'international (Coface, Ubifrance, Oséo, conseils régionaux, etc.).

S e préparer à exporter

Portage d'entreprises – Pacte PME International

Quelle utilité ?

L'association Pacte PME International, lancée le 4 mars 2009, a pour but de favoriser les opérations de portage à l'international des petites et moyennes entreprises (PME)* françaises par les grands groupes – dont Air France, Alstom, Areva, Auchan, Axa Entreprises, BNP Paribas, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, DGA, EADS, EDF, GDF Suez, HSBC, etc. – en partenariat avec l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie, le Commissariat à l'énergie atomique, le Comité national des conseillers du commerce extérieur, l'Union des chambres de commerce et d'industrie françaises à l'étranger, la Coface, Ubifrance et Oséo.

Pour quelles entreprises ?

Les PME qui souhaitent se développer à l'international.

Quel(s) organisme(s) ?

L'association Pacte PME International.

Quels pays émergents ?

À ce jour tous les pays émergents sont concernés.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Le Pacte PME International s'adresse à tous les secteurs.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Les grands groupes membres de l'association parraineront en priorité les PME avec lesquelles elles entretiennent ou peuvent entretenir des relations d'affaires (fournisseurs, partenaires), afin de les entraîner dans leur sillage à l'étranger : l'objectif est de créer des écosystèmes qui bénéficient aux grands groupes comme aux PME.

Quelles aides ?

Les entreprises membres de Pacte PME International s'engagent sur trois types de portage :

- Un portage « conseil ».
- Un portage « abri » (mise à disposition de bureaux ou de locaux à l'étranger, hébergement de la sur leur stand lors d'un salon international, etc.). Safran, par exemple, accueille ses fournisseurs à l'étranger dans un « safranpôle ».
- Un portage « stratégie », qui consiste à entraîner les PME partenaires sur les marchés étrangers pour créer des écosystèmes sur place.

La présence des grandes institutions de soutien à l'international des PME dans l'association permet quant à elle de mieux identifier et coordonner les aides publiques mobilisables.

Comment en bénéficier ?

Contactez le Comité Richelieu, qui pilote l'association Pacte PME International, afin d'entamer les démarches.

Qui contacter ?

Comité Richelieu - 2, rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris - Tél.: 01 45 23 09 39 - www.comite-richelieu.org.

Se préparer à exporter

Diagnostic - Conseil - Accompagnement - Suivi CCI-CRCI (France)

Quelle utilité ?

La CCI est le point de contact-conseil de proximité pour les soutiens publics nationaux et territoriaux, à ce titre, la CCI peut être opérateur ou ensemble des prestations suivantes concernant l'international :

- Information et formation
- Conseil en développement international (diagnostics export, solutions RH ...)
- Accompagnement et suivi d'internationalisation (prospection de marchés, implantations ...)

La CCI, via le réseau des chambres de commerce et d'industrie, est le partenaire territorial d'Ubifrance.

La CCI, via les réseaux European Enterprise Network, est connectée sur les soutiens européens à l'innovation.

Pour quelles entreprises ?

Toute entreprise ressortissante de la circonscription / de la région (voire de France pour opérations et soutiens à caractère transrégional ou national).

Quel(s) organisme(s) ?

Chambre de Commerce et d'Industrie ou structure mutualisée régionale type CCI International.

Quels pays émergents ?

Tous (partenariat avec les CCI françaises à l'étranger et les missions économiques Ubifrance).

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Cas par cas selon les circonscriptions / régions.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Territorialité pour aides régionales et territoriales.

Quelles aides ?

Toutes aides territoriales, régionales et nationales.
Aides européennes au cas par cas.

Comment en bénéficier ?

Cas par cas.

Qui contacter ?

CCI de la circonscription www.cci.fr (ou structure régionale mutualisée pour l'international).

Prospecter

Vous avez identifié vos marchés cibles et vous souhaitez engager la phase active de votre démarche à l'international. La prospection doit vous permettre de trouver vos nouveaux clients. Pour cela, vous avez besoin d'identifier des prospects, de participer à des actions commerciales et de rencontrer les clients potentiels.

Les soutiens aux éco-entreprises en phase de prospection ne manquent pas. Ils prennent généralement la forme de soutiens financiers permettant d'alléger le coût de la prospection. On peut citer en particulier les aides proposées par Ubifrance, Oséo et la Coface.

Cette section décrit une sélection d'aides adaptées à vos démarches :

■ Services des missions économiques	p. 20
■ Green Pass – Ubifrance	p. 21
■ Firmafrance – Ubifrance	p. 22
■ Soutien individualisé à la démarche export (Sidex) – Ubifrance	p. 34
■ Volontariat international en entreprise – Ubifrance	p. 36
■ Labellisation d'actions collectives – Ubifrance	p. 37
■ Bureaux de presse – Ubifrance	p. 39
■ Assurance prospection – Coface	p. 26
■ Crédit impôt export – DGFIP	p. 40
■ Fasep-Études – DGTPE	p. 64
■ Contrat de développement international – Oséo	p. 41
■ Prêt pour l'export – Oséo	p. 42
■ Aides au recrutement et à la formation – conseils régionaux	p. 43
■ Aide aux actions de prospection et de préparation à l'exportation – conseils régionaux	p. 44
■ Parrainage à l'export – CNCCEF	p. 29
■ Soutien à l'export des éco-entreprises – Association Pexé	p. 45

Soutien individualisé à la démarche export (Sidex) – Ubifrance

Quelle utilité ?

L'aide Sidex finance une partie du prix d'un billet d'avion international en classe économique et des frais de séjour liés à un projet à vocation export (prospection de nouveaux marchés ou finalisation d'un contrat en cours de négociation avec un nouveau client, agent ou distributeur).

Pour quelles entreprises ?

Toutes les petites et moyennes entreprises (PME)* françaises.

Quel(s) organisme(s) ?

Ubifrance.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents, mais certains sont prioritaires. Ils sont classés en deux catégories : les pays de proximité « Europe-Méditerranée » (Roumanie, Bulgarie, Estonie, République tchèque, Pologne, Hongrie, Croatie, Turquie, Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte) et les pays « Grand large » (Mexique, Brésil, Chine, Kazakhstan, Inde, Thaïlande, Indonésie, Vietnam, Russie, Ukraine, Kazakhstan, Afrique du Sud).

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Le Sidex ne s'adresse pas uniquement au secteur de l'environnement.

34

Quelles conditions d'éligibilité ?

- La ou les personnes (deux au maximum) qui effectuent le déplacement doivent être salariées de l'entreprise et participer au projet.
- Il est nécessaire de présenter la facture du billet d'avion en classe économique et la carte d'embarquement des participants au retour de mission.
- Un minimum de 12 heures dans le pays est requis pour que les frais de séjour soient couverts.

Quelles aides ?

- Le périmètre de prise en charge du Sidex varie selon la finalité du projet et la zone géographique :
 - les frais de deux personnes peuvent être couverts s'il s'agit de finaliser un contrat à l'export. Le soutien ne concerne qu'une personne dans le cas d'une action de prospection ;
 - le nombre maximum de jours de séjour financé est de six dans le cas des pays « Grand large », de quatre pour les pays « Europe-Méditerranée » et de trois pour les autres pays.
- Les taux de prise en charge de l'aide Sidex sont les suivants :
 - frais d'avion : 30 % du prix du billet (prospection) ou 50 % (finalisation d'un contrat export) ;
 - frais de séjour : participation forfaitaire aux dépenses engagées sur place à hauteur de 150 euros par jour et par personne.
- À noter que :
 - l'aide Sidex ne comprend pas les dépenses couvertes au titre de l'assurance prospection (voir page 26) ;
 - les entreprises peuvent obtenir un maximum de six aides Sidex par an (trois pour des finalisations de contrat export et trois pour des actions de prospection).

Soutien individualisé à la démarche export (Sidex) –

Ubifrance

Comment en bénéficier ?

- Le dossier de candidature doit être déposé en ligne (www.ubifrance.fr) au moins sept jours avant le début de la mission.
- Si Ubifrance accepte la demande de subvention, l'opération doit être réalisée dans les trois mois suivant la notification.

Qui contacter ?

Ubifrance - 77, boulevard Saint-Jacques 75014 Paris - www.ubifrance.fr -
Isabelle Leroy - Tél. : 01 40 73 38 74 - Mél : accueilexport@ubifrance.fr.

Volontariat international en entreprise (VIE) *Ubifrance*

Quelle utilité ?

La formule de volontariat international en entreprise (VIE) permet aux entreprises exportatrices de réduire leurs coûts de prospection en employant durant 6 à 24 mois un ressortissant de l'espace économique européen âgé de 18 à 28 ans, sur une mission spécifiquement liée à leur projet de développement à l'étranger.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises françaises qui souhaitent se développer à l'international, qu'elles aient ou non une filiale déjà implantée à l'étranger.

Quel(s) organisme(s) ?

Ubifrance.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont concernés.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Le VIE ne s'adresse pas uniquement au secteur de l'environnement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Les entreprises doivent posséder une structure d'accueil dans le pays visé (filiale, succursale, agence commerciale, bureau de représentation, accord de partenariat, etc.) – en cas d'absence de structure adaptée, Ubifrance propose néanmoins de mettre en place un portage par un grand groupe, en liaison avec l'association Pacte PME International (voir page 30), des possibilités d'hébergement au sein des missions économiques (voir page 20) ou via les réseaux consulaire, bancaire et des conseillers du commerce extérieur de la France (voir page 29).

À noter que :

- un groupement d'entreprises peut également bénéficier d'un VIE en se partageant les coûts de sa mission et son temps de travail ;
- même les entreprises nouvellement créées – et qui peuvent de ce fait se trouver dans une situation financière fragile – peuvent bénéficier de la formule VIE du moment que leur projet de développement à l'international est économiquement viable.

Quelles aides ?

La réduction des coûts permise par la formule VIE porte sur :

- les charges patronales et sociales de la rémunération du volontaire international : l'entreprise en est exonérée ;
- le salaire du VIE en cas d'obtention de subventions de la part des conseils régionaux – elles peuvent atteindre 50 % voire 70 % du coût (voir page 43) ;
- les impôts (indirectement) : le crédit d'impôt export (voir page 40) permet une réduction fiscale de 50 % des dépenses de prospection.

Comment en bénéficier ?

Les entreprises intéressées doivent compléter la demande d'agrément téléchargeable sur le site d'Ubifrance, rubrique « Demande d'agrément » et la renvoyer accompagnée d'une documentation présentant l'entreprise, d'un organigramme simplifié et du dernier rapport d'activités accompagné du bilan et du compte de résultats.

Qui contacter ?

Ubifrance - Service commercial VIE - 77, boulevard Saint-Jacques 75998 Paris CEDEX 14 -
Tél. : 0810 659 659 - Mél. : infoVIE@ubifrance.fr.

Labellisation d'actions collectives – *Ubifrance*

Quelle utilité ?

Le service de labellisation proposée par Ubifrance aide les entreprises à mettre en place des actions collectives efficaces de promotion à l'étranger (salons professionnels, rencontres avec des acheteurs, présentation de produits et de services, etc.) en se regroupant sous le Label France.

Pour quelles entreprises ?

Les petites et moyennes entreprises (PME), y compris les filiales d'entreprises françaises à l'étranger – à condition que la part française du capital soit de 60 % minimum et que le produit, le service ou la marque soient français.

Quel(s) organisme(s) ?

Ubifrance.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont couverts. Certains sont néanmoins prioritaires. Ils sont classés dans deux catégories : les pays de proximité « Europe-Méditerranée » (Roumanie, Bulgarie, Estonie, République tchèque, Pologne, Hongrie, Croatie, Turquie, Maroc, Algérie, Tunisie, Égypte) et les pays « Grand large » (Mexique, Brésil, Chine, Kazakhstan, Inde, Thaïlande, Indonésie, Vietnam, Russie, Ukraine, Afrique du Sud).

Un aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

L'environnement au sens large fait partie des secteurs prioritaires des Plans d'action sectoriels à l'exportation (Pase)* définis par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. Les actions collectives qui s'y rapportent bénéficient donc d'un plafond d'aides supérieur.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- L'entreprise porteuse de l'action collective doit :
 - disposer d'une représentativité particulière et/ou d'une expérience reconnue dans la mise en œuvre d'actions collectives à l'international ;
 - faire preuve de capacités logistique et financière suffisantes pour assumer la responsabilité de l'action ;
 - avoir la capacité à mobiliser l'ensemble des entreprises françaises susceptibles de participer à son projet labellisé.
- Seules les actions collectives suivantes sont éligibles au titre du Label :
 - les pavillons France sur des salons professionnels à l'étranger (minima : 50 m² et dix exposants) ;
 - les rencontres d'acheteurs et de partenaires, dont les forums d'affaires ;
 - les présentations de produits et savoir-faire ;
 - les promotions commerciales.
- Certaines opérations en France sont aussi éligibles, sous réserve qu'elles répondent aux critères suivants :
 - invitations d'acheteurs étrangers sur des salons organisés en France et éligibles par la Coface à l'assurance prospection (voir page 26) – Pollutec à Lyon et Interclima à Paris par exemple ;
 - à condition que l'opérateur s'engage à organiser des programmes de rendez-vous des acheteurs étrangers avec les entreprises françaises exposantes concernées.



Labellisation d'actions collectives –

Ubifrance

- sous réserve que ces programmes de rendez-vous soient facturés, l'aide permettant alors d'en abaisser le coût pour les entreprises participantes.

Dans tous les cas, l'action collective doit regrouper au moins cinq entreprises – et dix pour les salons professionnels.

Quelles aides ?

- Des subventions, qui varient selon le secteur d'activité des entreprises et zone dans laquelle se déroule l'opération collective (entre 1 000 et 3 000 euros par entreprise participante), mais qui ne peuvent dépasser 50 % de la somme des dépenses opérationnelles éligibles du projet, autres aides publiques comprises.

À noter que :

- Le montant des dépenses pris en charge au titre de la labellisation est déduit des dépenses déclarées dans une assurance prospection Coface (voir page 26).
- L'aide obtenue au titre de la labellisation n'est pas cumulable avec une aide Sidex (voir page 34).

Comment en bénéficier ?

- Consulter l'agenda des comités de labellisation sur <http://www.ubifrance.fr/label-france/doc/agendacomitelabellisation.pdf> pour connaître les dates limites de dépôt des dossiers.
- Remplir un dossier de candidature sur <http://www.ubifrance.fr/label-france/demande/index.asp>.

Qui contacter ?

Ubifrance - Service soutiens publics - Mission labellisation -
77, bd Saint-Jacques 75014 Paris.
Clémence Hauteville - Tél. : 01 40 73 34 52
Bénédicte Jorrot - Tél. : 01 40 73 34 30
Jean-Claude Schluty - Tél. : 01 40 73 36 29
Mél : missionlabellisation@ubifrance.fr.

Bureau de presse – Ubifrance

Quelle utilité ?

Les prestations de relations média proposées par Ubifrance permettent aux entreprises de faire connaître leurs nouveaux produits dans les pays cibles, d'attirer plus de visiteurs sur leur stand lors de salons internationaux et de soutenir l'action de leurs distributeurs ou agents étrangers.

Pour quelles entreprises ?

Les petites et moyennes entreprises PME* françaises. À noter qu'un test, en ligne sur www.ubifrance.fr, permet aux entreprises d'évaluer gratuitement leur « potentiel de communication » à l'exportation.

Quel(s) organisme(s) ?

Ubifrance.

Quels pays émergents ?

Pologne, Russie, Égypte, Mexique, Brésil, Chine, Inde, Thaïlande, Indonésie, Philippines.

Un service spécialisé sur les thématiques environnementales ?

Les services du bureau de presse d'Ubifrance ne s'adressent pas qu'au secteur de l'environnement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

La seule condition requise est d'être en mesure de payer la prestation.

39

Quelles prestations ?

Ubifrance propose quatre types de services :

- la rédaction, traduction, adaptation et diffusion de communiqués de presse ;
- la rédaction et la diffusion d'articles techniques si l'entreprise est pionnière sur une technologie émergente ou de témoignages clients sur une application technologique ;
- la réalisation d'un dossier de presse, qui regroupe communiqué de presse, fiche entreprise et fiche produit ;
- l'organisation de conférences de presse, de rendez-vous presse (ex. : petits déjeuner), l'invitation de journalistes en France, etc.

Comment en bénéficier ?

Il suffit de demander un devis à Ubifrance. À noter les prix indicatifs suivants :

- communiqué de presse à partir de 550 euros HT ;
- dossier de presse à partir de 1 100 euros HT ;
- article technique à partir de 825 euros HT ;
- les autres prestations nécessitent la réalisation d'un devis précis.

Qui contacter ?

Ubifrance - Service réseau presse internationale - Élisabeth Calas -
77, boulevard Saint-Jacques 75998 Paris CEDEX 14 - Mél : accueillexport@ubifrance.fr.
Plus d'informations sur www.ubifrance.fr.

Crédit d'impôt export – DGFIP

Quelle utilité ?

Le crédit d'impôt export permet aux petites et moyennes entreprises* (PME) de réduire le coût de recrutement d'un salarié chargé de développer les exportations ou de financer la rémunération d'un volontaire international en entreprise (VIE – voir page 36).

Pour quelles entreprises ?

Toutes les PME.

Quel(s) organisme(s) ?

Direction générale des Finances publiques (DGFIP) - Service des impôts des entreprises (SIE) du lieu d'implantation de la PME.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents. Le crédit d'impôt export n'établit aucune sélection géographique.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Le crédit d'impôt export ne s'adresse pas qu'au secteur de l'environnement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- L'entreprise doit être une PME.
- L'obtention du crédit d'impôt est subordonnée au recrutement du salarié dédié à l'export ou du VIE.
- Le crédit d'impôt ne peut être obtenu qu'une seule fois.

Quelles aides ?

Un crédit d'impôt, plafonné à 40 000 euros par entreprise pour la période de vingt-quatre mois succédant à le recrutement, ou à 80 000 euros dans le cas d'un groupement d'entreprises sous forme d'association loi de 1901 ou de groupement d'intérêt économique (GIE). Le crédit d'impôt ne peut excéder 50 % des dépenses réalisées dans la limite de ce plafond. Les dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt doivent être déductibles du résultat imposable.

- Il s'agit des six dépenses suivantes :
 - frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter ;
 - dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients ;
 - dépenses de participation à des salons et foires-expositions ;
 - dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise en vue d'exporter ;
 - indemnités versées aux volontaires internationaux en entreprise ;
 - dépenses liées aux activités de conseil fournies par les opérateurs spécialisés du commerce international.
- Ces dépenses doivent avoir été effectuées dans les vingt-quatre mois qui suivent le recrutement de la personne ou du volontaire international en entreprise.

Comment en bénéficier ?

L'entreprise doit remplir la déclaration n° 2079-P-SD sans fournir de justificatifs. Cette déclaration est à déposer au moment de la déclaration des résultats pour l'impôt sur le revenu.

Qui contacter ?

Le service des impôts des entreprises (SIE) du lieu d'implantation de la PME ou via le site www.impots.gouv.fr ou le numéro de téléphone 0810 IMPOTS (0810 467 687, coût d'une communication locale du lundi au vendredi de 8 h à 22 h et le samedi de 9 h à 19 h).

Les Directions régionales du commerce extérieur (DRCE). Leurs coordonnées sont disponibles sur www.missioneco.org/drce.

Contrat de développement international – Oséo

Quelle utilité ?

Le contrat de développement international finance les programmes d'investissements visant au développement de l'activité à l'exportation ou à l'implantation à l'étranger.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les petites et moyennes entreprises (PME)* de plus de trois ans qui souhaitent se développer à l'international, qu'elles exercent ou pas une activité à l'étranger.

Quel(s) organisme(s) ?

Oséo.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont couverts.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Le contrat de développement international ne s'adresse pas qu'au secteur de l'environnement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Le contrat de développement international finance prioritairement :

- les investissements immatériels : frais d'adaptation des produits et services aux marchés extérieurs, coûts de mise aux normes, dépenses de prospection, participation aux foires et salons, recrutement et formation de l'équipe commerciale export, dépenses de communication, frais d'échantillonnage, frais de transferts de matériels, etc ;
- les investissements à faible valeur de gage : matériels spécifiques, moules, informatique, etc ;
- l'augmentation du besoin en fonds de roulement générée par le projet de développement : constitution des stocks pour l'export, etc.

Quelles aides ?

Un prêt sans garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant, de 40 000 à 400 000 euros, d'une durée de six ans, avec un allègement du remboursement la première année.

Comment en bénéficier ?

Contactez la direction régionale d'Oséo pour valider l'éligibilité du projet et initier les démarches de candidature.

Qui contacter ?

La liste des contacts régionaux Oséo est disponible sur www.oseo.fr.

Prêt pour l'export – Oséo

Quelle utilité ?

Le prêt pour l'export finance les programmes d'investissement des petites et moyennes entreprises (PME)* lorsqu'ils visent au développement de l'activité à l'exportation, à l'implantation ou au développement d'une filiale à l'étranger.

Pour quelles entreprises ?

Les petites et moyennes entreprises de plus de trois ans.

Quel(s) organisme(s) ?

Oséo, en partenariat avec Ubifrance.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont concernés.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Le prêt pour l'export ne s'adresse pas qu'au secteur de l'environnement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- L'entreprise :
 - doit compter moins de 250 salariés et réaliser un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ;
 - doit être indépendante, c'est-à-dire ne pas être détenue à plus de 25 % par une ou plusieurs entités qui ne sont pas des PME ;
 - doit avoir au moins trois ans d'existence.
- Les dépenses éligibles sont les suivantes :
 - études de marché, prospection, foires, salons ;
 - opération de communication ;
 - frais de recrutement et de formation ;
 - salaires et dépenses liés aux volontaires internationaux en entreprise (VIE) ;
 - frais de design, d'adaptation des produits aux normes étrangères ;
 - matériels spécifiques ou de démonstration, à faible valeur de revente ;
 - besoins en fonds de roulement.

Quelles aides ?

- Des prêts :
 - de 20 000 à 80 000 euros, dans la limite de fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise ;
 - sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni le patrimoine du dirigeant ;
 - d'une durée de six ans, à taux fixe, et avec un allègement du remboursement la première année.

Comment en bénéficier ?

Remplir une demande de prêt en ligne sur www.oseo.fr, rubrique « notre offre », « international », « exportations », « prêt pour l'export ».

Qui contacter ?

Les bureaux d'Oséo en région. Leur liste est disponible sur www.oseo.fr.

Note: le prêt pour l'export peut financer le même type de dépenses que le contrat de développement à l'international (voir page 41) sans garantie ni caution, et sans obligation de financement complémentaire par une banque, ce qui en fait son originalité.

Aides au recrutement et à la formation – *Conseils régionaux*

Quelle utilité ?

Certaines aides des conseils régionaux permettent de cofinancer l'emploi de personnel supplémentaire à l'étranger (volontaires internationaux en entreprise – voir page 36) ou en France et/ou des stages de formation des salariés localisés en France lorsque ces actions ont pour but de servir le développement de l'entreprise à l'international.

Quelles entreprises ?

Toutes les petites et moyennes entreprises (PME)*.

Quel(s) organisme(s) ?

Les conseils régionaux et leurs agences dédiées (ex. : Bretagne International, Erai, etc.).

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents ciblés par l'entreprise sont considérés.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Ces aides ne sont pas seulement réservées au secteur de l'environnement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Le siège social de l'entreprise doit être implanté sur le territoire du conseil régional sollicité.
- À noter que les conseils régionaux ont souvent des critères d'éligibilité qui leur sont propres. En Franche-Comté, par exemple, l'entreprise doit compter dans ses effectifs moins de trois cadres dédiés majoritairement à l'export pour obtenir un cofinancement du conseil régional sur une création de poste de même type. Ces critères d'éligibilité particuliers sont précisés sur les sites internet des conseils régionaux.

Quelles aides ?

Des subventions, dont le montant varie selon les régions. Le conseil régional d'Aquitaine, par exemple, accepte de financer 50 % des indemnités d'un VIE pendant six à vingt-quatre mois. Le financement est de 30 % pendant un an en Bretagne.

Comment en bénéficier ?

Contactez le conseil régional pour connaître les différentes aides, les modalités de leur octroi et les points clés à mettre en avant dans le dossier de candidature.

Qui contacter ?

Les directions régionales du commerce extérieur ou la direction de l'économie des conseils régionaux.

Aide aux actions de prospection et de préparation à l'exportation – *conseils régionaux*

Quelle utilité ?

Les conseils régionaux et leurs agences dédiées (de type Entreprises Rhône-Alpes International-Erai ou Bretagne International) apportent un soutien financier et/ou de conseil aux entreprises individuelles et/ou aux groupements d'entreprises qui souhaitent mener une action de prospection en vue de s'implanter et/ou exporter à l'international. Le type d'aides varie selon les régions.

Pour quelles entreprises ?

Les petites et moyennes entreprises (PME)*.

Quel(s) organisme(s) ?

Conseils régionaux et leurs agences dédiées.

Quels pays émergents ?

Les priorités géographiques diffèrent selon les régions. La région Basse-Normandie, par exemple, a mis en place un programme d'aide à la prospection individuelle à l'export vers l'Inde, la Chine et la Russie en particulier.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Certains conseils régionaux accentuent leur aide sur les thématiques environnementales.

44

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Le siège social de l'entreprise doit être localisé sur le territoire du conseil régional sollicité.
- Les critères d'éligibilité (nombre minimal de partenaires pour les actions collectives, taille des entreprises bénéficiaires, etc.) varient ensuite selon les régions. Le plan « Primo-Exportateurs » de la région Midi-Pyrénées par exemple accorde la priorité aux entreprises de moins de cinquante salariés.

Quelles aides ?

Prêts, subventions, conseil..., les aides varient selon les régions et leurs programmes spécifiques.

Comment en bénéficier ?

Contactez le conseil régional ou ses agences dédiées (Erai, Bretagne International...) pour connaître les différents types d'aides mobilisables, les priorités géographiques et sectorielles de la région, ainsi que les points clés à mettre en avant dans le dossier de candidature pour faciliter son acceptation.

Qui contacter ?

Les directions régionales du commerce extérieur : liste des contacts sur www.missioneco.org/drce ou la direction de l'économie des conseils régionaux.

Soutien à l'export des éco-entreprises – *Association Pexe*

Quelle utilité ?

Les clubs et associations d'entreprises membres de l'Association pour la promotion et le développement export des éco-entreprises de France mettent en place des actions visant à développer les synergies dans la filière des éco-entreprises, pour mieux se vendre à l'export. Ils agissent en partenariat avec des structures publiques ou parapubliques (ministère de l'Écologie, de l'Énergie et du Développement durable, Oséo, Ubifrance, etc.).

Pour quelles entreprises ?

La priorité est donnée aux petites et moyennes entreprises (PME)*.

Quel(s) organisme(s) ?

Association pour la promotion et le développement export des éco-entreprises de France-Association Pexe.

Quel pays émergents ?

Tous les pays émergents sont considérés. À noter néanmoins l'importance particulière attribuée à la Chine, pour laquelle un groupe d'action a été constitué (voir infra).

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Oui. L'association Pexe regroupe des fédérations, clubs, associations :

- d'éco-entreprises, (entreprises dont l'offre de services et d'équipements est liée aux technologies préventives et curatives dans les domaines de l'eau, de l'air et des déchets, des sols, etc. ainsi qu'aux entreprises du secteur de l'énergie lorsqu'elles mettent en œuvre des technologies liées aux énergies renouvelables) ;
- d'entreprises de tous secteurs industriels confondus – lorsque ces dernières développent des écotechnologies et/ou font appel à l'écoconception de produits, à l'intégration de matériaux de substitution moins polluants dans les procédés de fabrication, à l'analyse du cycle de vie ainsi qu'aux modes de traitement et de recyclage de ces produits en fin de vie.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Seuls les clubs, associations, fédérations d'entreprises peuvent devenir membres de l'association – ils sont treize début 2009 et représentent près de 2 200 entreprises.
- Leurs représentants participent à l'un des huit groupes d'actions : Chine, Eau/Marchés émergents/Union pour la Méditerranée/Pays de l'Est, Énergies renouvelables, Construction durable, Acoustique, Déchets et Qualité de l'air.

Quelles aides ?

Les actions (participation à des séminaires, organisation de partenariats technologiques – en 2009 l'accent est mis sur le renforcement des relations avec les pôles de compétitivité en 2009, etc.) menées par les groupes d'action de l'association bénéficient indirectement aux entreprises adhérentes des différents clubs membres. Elles leur permettent :

- d'identifier plus facilement de nouvelles opportunités de marché ;
- de développer des coopérations institutionnelles, scientifiques et techniques ;
- de participer à des actions concertées de priorités sectorielles et géographiques ;
- de mieux s'insérer dans les actions de coopération décentralisée (voir page 24), etc.



Soutien à l'export des éco-entreprises –

Association Pexe

Comment en bénéficier ?

En adhérant à l'un des clubs membres de l'association (AFEX – Architectes français à l'export, CD2E – Création développement d'éco-entreprises, Club Ademe International, Réseau des éco-industries Val-d'Oise/Yvelines, Technopole éco-industries de Plaine-Commune, Réseau éco-industries de la CCI de Colmar, Ea-IMaGE – Réseau des professionnels de l'environnement et du développement durable, FC2E – France Chine Énergie Environnement, Pôle éco-industries d'Alès, APPEL – association pour la promotion des éco-entreprises lyonnaises, Paris Développement, Pôle éco-industries de Poitou-Charentes, Opticsvalley, etc.).

Qui contacter ?

Association Pexe - Association pour la promotion et le développement export des éco-entreprises

C/O Paris Développement - Bourse de Commerce - 2, rue de Viarmes 75001 Paris -

Contact : Marie Lorenz. Tél. : 01 55 65 33 78

S'implanter industriellement

L'ouverture d'une filiale à l'étranger – forme la plus aboutie du développement à l'international – n'est pas un privilège réservé aux grands groupes. La plupart des mécanismes de financement et de soutien présentés ci-après peuvent accompagner efficacement les démarches des petites et moyennes entreprises et les aider à franchir le pas :

- Fonds d'études et d'aide au secteur privé (Fasep) Garantie – AFD, Oséo, Coface p. 48
- Garantie des investissements – Coface p. 50
- Prêts et apports en capital – Proparco p. 51
- Contrat de développement international – Oséo p. 41
- Facilité d'investissement et expertise du CDE p. 52
- Facilité d'investissement – BERD p. 53
- Facilité d'investissement de l'accord de Cotonou – BEI p. 55
- Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (Femip) – BEI p. 57
- Aide aux partenariats industriels transnationaux – Onudi p. 59
- Prêts et prises de participation – SFI p. 60
- Financements des investissements directs – BID p. 61

Fonds d'études et d'aide au secteur privé (Fasep) Garantie *AFD, Oséo, Coface*

Quelle utilité ?

Le fonds d'études et d'aide au secteur privé (Fasep) - Garantie sert à soutenir l'implantation et le développement de PME françaises à l'étranger par un fonds de garantie des investissements contre le risque économique.

Pour quelles entreprises ?

Les sociétés mères qui répondent à la définition de la petite et moyenne entreprise (PME) et réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 460 millions d'euros.

Quel(s) organisme(s) ?

Agence française pour le développement (AFD), Oséo et Coface.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents situés hors de l'Espace économique européen (EEE) sont éligibles : Turquie, Croatie, Monténégro, Russie, Serbie, Slovénie, Ukraine, Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, Afrique du Sud, Égypte, Kenya, Maroc, Nigeria, Tunisie, Bangladesh, Chine, etc.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Le Fasep-Garantie ne s'adresse pas seulement au secteur de l'environnement.

48

Quelles conditions d'éligibilité ?

- La société mère doit être une PME et réaliser moins de 460 millions d'euros de chiffre d'affaires.
- Sa participation dans la filiale étrangère doit être majoritaire.
- Elle doit développer une activité semblable à celle de sa société mère.

Quelles aides ?

- Les concours garantis, qui permettent l'apport de fonds propres ou de quasi-fonds propres, peuvent prendre la forme d'achat ou de souscription d'actions ou de titres convertibles en actions, d'avances d'actionnaires bloquées pour plus de trois ans ou de prêts participatifs.
- La quotité garantie s'élève à 50 % maximum du montant de l'investissement éligible, jusqu'à 1,5 million d'euros.
- La garantie est délivrée pour une période de trois à sept ans.
- Le taux de prime annuel est de 0,5 % du montant garanti.

La garantie est mise en jeu en cas :

- d'ouverture d'une procédure judiciaire locale d'insolvabilité à l'encontre de l'entreprise implantée localement ;
- de cession des titres si l'entreprise a perdu plus de la moitié de ses capitaux propres depuis l'apport en fonds propres, sur la base de la moins-value réalisée ;
- d'arrêt volontaire d'activité motivé par un échec économique du projet.

S'implanter industriellement

Fonds d'études et d'aide au secteur privé (Fasep)

Garantie – AFD, Oséo, Coface

Comment en bénéficier ?

Contactez Oséo ou la Coface en région pour obtenir un dossier de demande. Ce dernier comporte notamment une présentation de la maison mère française, de la filiale étrangère et de son projet (justification stratégique du projet envisagé, partenaires, etc.) et une évaluation de l'impact attendu du projet sur l'évolution de la maison mère française. Il est également nécessaire de fournir : les liasses fiscales et comptables des trois dernières années pour la maison mère française et sa filiale, les comptes consolidés si existants, les autorisation(s) locale(s) d'implantation (si nécessaire), les statuts de la filiale (s'ils existent) et le contrat avec un conseil export le cas échéant.

Qui contacter ?

www.oseo.fr, rubrique « nos contacts en région ».

www.coface.fr, rubrique « Implantations en France ».

Garantie des investissements – Coface

Quelle utilité ?

La Garantie des investissements assure les entreprises françaises qui désirent réaliser un investissement à l'étranger – création d'une nouvelle filiale, d'un joint-venture avec un partenaire local, rachat d'une entreprise nationale etc. – contre les divers risques politiques (expropriation, interdiction de sortie de capitaux, destruction par des émeutes, etc.).

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises françaises.

Quel(s) organisme(s) ?

Coface.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont pris en compte. La demande est néanmoins évaluée au cas par cas selon le « risque pays ».

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Tous les secteurs sont couverts.

Quelles conditions d'éligibilité ?

La demande doit être déposée avant la réalisation de l'investissement.

Toutes les formes d'investissements peuvent être couvertes – quel qu'en soit le montant :

- Participation au capital d'une entreprise étrangère.
- Prêt d'actionnaire.
- Cautions.
- Avances en compte courant.
- Redevances (licences, etc.).

Quelles aides ?

Une garantie :

- Elle peut porter à la demande sur un montant plafonné à 150 % de la valeur initiale de l'investissement à l'issue de la période de réalisation.
- Elle est délivrée pour une période de trois à vingt ans.
- Les pertes sont indemnisées à 95 %.
- La prime est calculée en fonction du « risque pays ».

Comment y prétendre ?

Il suffit de télécharger un formulaire de demande en ligne sur le site internet de la Coface et de le renvoyer soit par mail à secretariat_dmt@coface.com, soit à l'adresse : Coface – Direction des garanties publiques - 92065 Paris La Défense CEDEX.

Qui contacter ?

Coface – Direction des Garanties Publiques -

12, cours Michelet - La Défense 10 - 92800 Puteaux

Sandra Arrivé - Tél. : +33 1 49 02 14 40 ou Éric Régnault - Tél. : +33 1 49 02 14 42.

Mél : assurancecredit@coface.fr

Consulter aussi la liste des interlocuteurs régionaux sur le site Internet www.coface.fr.

Prêts et apports en capital – *Proparco*

Quelle utilité ?

Les aides de la Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) cofinancent les projets investissement (développement et/ou modernisation de l'outil industriel, restructuration de filières, etc.) portés par les filiales des entreprises dans les pays en développement.

Pour quelles entreprises ?

Les filiales des entreprises dans les pays en développement.

Quel(s) organisme(s) ?

Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco).

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents. À noter néanmoins que la Proparco se spécialise sur les questions énergétiques dans les grands pays émergents (Brésil, Chine, Inde, Indonésie, Pakistan, Thaïlande).

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Ces aides ne sont pas spécifiques au secteur de l'environnement, mais en 2007, 70 % des engagements financiers de la Proparco dans les pays émergents ont concerné des projets de développement d'énergies propres.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Le financement Proparco n'est disponible qu'aux entreprises qui ne parviennent pas à trouver d'autres sources de financement. Le dossier de présentation du projet doit donc mettre en évidence les difficultés du marché financier et les raisons qui empêchent l'entreprise de bénéficier d'un financement alternatif.
- Pour les demandes de prises de participation ou de quasi-fonds propres : le taux de rentabilité estimé du projet doit être de 15 % minimum.

Quelles aides ?

- Des prêts à taux fixe ou variable, d'une durée de trois à quinze ans, assortie d'une période de grâce possible.
- Des prises de participation sous la forme d'un actionariat minoritaire destiné à être cédé aux autres actionnaires, à des tiers ou sur le marché financier après quatre à huit ans. Le montant des aides est déterminé après examen et approbation du projet, en fonction de celui-ci.

Comment en bénéficier ?

Il faut déposer un dossier de candidature auprès de la Proparco en France. Ce dernier doit comprendre :

- Une présentation du contexte dans lequel le projet doit être mis en œuvre.
- Une présentation de ses objectifs, de son contenu et phases de développement.
- Une présentation des impacts du projet dans le pays concerné.

Qui contacter ?

Proparco - 151, rue Saint-Honoré 75001 Paris - Tél. : 01 53 44 31 08 -
Site internet : www.proparco.fr

Facilité d'investissement et expertise du CDE

Quelle utilité ?

La Facilité d'investissement dont dispose le Centre pour le développement de l'entreprise (CDE) et son expertise sur les pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) sécurisent les démarches des entreprises européennes qui souhaitent y reprendre, créer une activité et/ou y développer de nouveaux marchés.

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises européennes de toutes tailles ayant un projet de développement dans la zone ACP.

Quel(s) organisme(s) ?

Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)

Quels pays émergents ?

Tous ceux de la zone ACP dont le Kenya et le Nigeria.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Le CDE a mis en place des programmes sectoriels et transversaux qui ont une forte composante environnementale (ex. : « appui à la gestion énergétique optimale des PME »).

Quelles conditions d'éligibilité ?

La seule condition d'éligibilité applicable à une entreprise européenne est que son projet de développement soit clairement situé dans un pays de la zone ACP.

Quelles aides ?

Le CDE offre quatre grands types de soutien :

- Une sélection des entreprises locales qui souhaitent s'engager dans des projets de partenariat avec des investisseurs européens (actifs nets d'au moins 80 000 euros et/ou chiffre d'affaires de 250 000 euros, au moins cinq employés, nécessité de contribuer à un tiers au moins des coûts du projet, etc.).
- Du conseil (assistance technique, commerciale, etc.)
- Du cofinancement – via la Facilité d'investissement – des dépenses associées au projet (formation des salariés de l'entreprise ACP rachetée ou avec laquelle l'investisseur européen a noué un partenariat, études de faisabilité, etc.).
- De la mise en relation avec les nombreux partenaires locaux du CDE dans les pays ACP.

Comment en bénéficier ?

- Les entreprises européennes doivent simplement contacter le bureau régional du CDE dans le pays cible.
- Dans le cas d'un projet de partenariat, c'est l'entreprise locale qui devra remplir un dossier de candidature disponible sur le site www.cde.int.

Qui contacter ?

Les coordinateurs régionaux des bureaux du CDE dans les pays cibles – la liste de leurs coordonnées est disponible sur www.cde.int.

Facilité d'investissement – BERD

Quelle utilité ?

La Banque européenne de reconstruction et de développement cofinance des projets d'investissements directs – implantation ou apport de fonds propres à une filiale – de 5 à 250 millions d'euros qui sont réalisés par des entreprises dans les ex-Républiques soviétiques et certains pays émergents voisins de l'Union européenne.

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises européennes de toutes tailles.

Quel(s) organisme(s) ?

La Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD).

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents d'Europe et d'Asie centrale dont la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Russie, la Turquie et l'Ukraine – la liste complète des pays est disponible sur <http://www.ebrd.com/about/basics/count.htm>.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

L'impact environnemental des projets est un des critères examinés par la BERD pour attribuer ou non son soutien (cf. ci-dessous). Ceux ayant un impact positif significatif sont considérés comme prioritaires et bénéficient de traitements particuliers (assistance technique, études sectorielles, etc.).

Quelles conditions d'éligibilité ?

- La viabilité économique du projet d'investissement doit être démontrée.
- Il doit avoir un impact significatif sur l'emploi local.
- Il doit être financé par le promoteur à hauteur de 65 % minimum (apport de cash ou assimilé).
- Il doit respecter la politique environnementale de la BERD (cf. www.ebrd.com, rubrique « environnement »).

Quelles aides ?

Pour les projets dont le coût est compris entre 5 et 250 millions d'euros, la BERD accorde :

- des prêts de moyen long terme aux taux du marché, de 5 à 15 millions d'euros ;
- de l'apport en capital, de 2 à 100 millions d'euros, sous forme d'actions ordinaires, préférentielles etc. La BERD ne prend que des positions minoritaires avec un objectif clair de sortie du capital ;
- des garanties contre le risque (de dettes, de capital, etc.).

Pour les projets dont le coût est inférieur à 5 millions d'euros et/ou qui sont portés par des petites et moyennes entreprises (PME), la BERD accorde financements à des banques et fonds locaux. Les entreprises peuvent alors obtenir des capitaux propres, des prêts et des crédits-bails via leur intermédiaire.



Facilité d'investissement – BERD

Comment en bénéficier ?

- Un formulaire de demande de financement est disponible sur le site de la banque: www.ebrd.com, rubrique « apply for financing » (seulement en anglais).
- Les PME, quant à elles, sont invitées à contacter directement les organismes intermédiaires dans les pays cibles – la liste est disponible sur le site de la BERD, www.ebrd.com, rubriques « Apply for financing », « small projects », « small and medium business banks ».

Qui contacter ?

Pour suivre le traitement de la demande de financement envoyée par internet, contacter le service Développement de la BERD, One Exchange Square, London EC2A 2JN, Tél.: +44 20 7338 6000. Site internet: ebrd.com

Facilité d'investissement de l'accord de Cotonou – BEI

Quelle utilité ?

Le fonds géré par la Banque européenne d'investissement dans le cadre de l'accord de Cotonou* – appelé « Facilité d'investissement » – lui permet de cofinancer les investissements directs – implantation ou investissement dans une filiale – réalisés par les entreprises privées européennes dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises européennes de toutes tailles.

Quel(s) organisme(s) ?

Banque européenne d'investissement (BEI).

Quels pays émergents ?

Tous ceux de la zone ACP, dont le Nigeria et le Kenya.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Cette aide ne concerne pas uniquement le secteur de l'environnement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

La viabilité économique du projet doit être démontrée – la Facilité d'investissement est gérée selon des principes commerciaux, ce qui la différencie d'autres activités de la BEI. Le projet doit avoir un impact significatif sur l'emploi.

Quelles aides ?

Des prêts à moyen-long terme :

- Directement accordés par la BEI pour les projets d'un montant supérieur à 10 millions d'euros environ.
- Accordés par l'intermédiaire des banques et organismes de financement des pays ACP pour les projets d'un montant inférieur à 10 millions d'euros des petites et moyennes entreprises (PME). La liste des banques et organismes des pays ACP qui bénéficient d'une ligne de crédit de la part de la BEI dans le cadre de la Facilité d'investissement est disponible sur www.eib.org, rubriques « partenaires », « secteur bancaire », « banques et intermédiaires financiers pour l'octroi de lignes de crédit » (à droite de la page web).
- Le montant des prêts ne peut dépasser 50 % du coût d'un projet.
- Les taux d'intérêt pratiqués sont ceux du marché.

De l'apport de fonds propres ou de quasi-fonds propres : destiné essentiellement aux PME.

Comment en bénéficier ?

- Grandes entreprises, projets d'un montant supérieur à 10 millions d'euros : contacter la direction chargée des prêts de la BEI – par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou par lettre - pour la présentation initiale d'une proposition de projet. Lors de cette première prise de contact le promoteur du projet doit fournir des informations suffisantes permettant à la BEI de vérifier la conformité de l'investissement proposé avec ses propres critères d'éligibilité, et présenter un plan d'activité détaillé.
- PME, projets d'un montant inférieur à 10 millions d'euros : contacter les organismes intermédiaires dans le pays ACP et remplir un dossier classique de demande de prêts, en insistant sur la viabilité économique du projet.



Facilité d'investissement de l'accord de Cotonou – BEI

Qui contacter ?

BEI - Direction chargée des prêts. -100, Bd Konrad Adenauer - L2950 Luxembourg.

Tél.: + 352 43 791 - Mél: info@bei.org. Site internet: www.eib.org.

Les intermédiaires financiers dans les pays ACP: liste disponible sur www.eib.org, section « banques et intermédiaires financiers pour l'octroi de lignes de crédit ».

Bureau de représentation de la BEI en France: 21, rue des Pyramides - 75001 Paris -

Tél.: 01 55 04 74 55.

Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (Femip) – BEI

Quelle utilité ?

Le fonds géré par la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre du partenariat financier entre l'Union européenne et les pays voisins du bassin méditerranéen – appelé « Facilité euro-méditerranéenne d'investissement » – lui permet de cofinancer les investissements directs – implantation ou investissement dans une filiale – réalisés par les entreprises privées européennes dans les pays partenaires méditerranéens.

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises européennes de toutes tailles.

Quel(s) organisme(s) ?

Banque européenne d'investissement (BEI).

Quels pays émergents ?

Tous les pays partenaires méditerranéens dont l'Algérie, l'Égypte, le Maroc et la Tunisie.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

La BEI accorde un intérêt particulier aux projets qui visent spécifiquement à la protection de l'environnement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

La viabilité économique du projet doit être démontrée – la Facilité d'investissement est gérée selon des principes commerciaux, ce qui la différencie d'autres activités de la BEI.

Quelles aides ?

- Des prêts à moyen-long terme:
 - Directement accordés par la BEI pour les projets d'un montant supérieur à 20-25 millions d'euros environ.
 - Accordés par l'intermédiaire des banques et organismes de financement des pays méditerranéens pour les projets d'un montant inférieur à 20-25 millions d'euros La liste des banques et organismes des pays méditerranéens partenaires qui bénéficient d'une ligne de crédit de la part de la BEI dans le cadre de la Facilité d'investissement est disponible sur www.eib.org, rubriques, « partenaires », « secteur bancaire », « banques et intermédiaires financiers pour l'octroi de lignes de crédit » (à droite de la page web).
 - Le montant des prêts ne peut dépasser 50 % du coût d'un projet.
 - Les taux d'intérêt pratiqués – fixes, variables ou convertibles – sont ceux du marché.
- De l'apport de fonds propres ou de quasi-fonds propres: destiné essentiellement aux PME.

Comment en bénéficier ?

- Grandes entreprises, projets d'un montant supérieur à 20-25 millions d'euros: contacter la direction chargée des prêts de la BEI – par téléphone, fax, courrier électronique ou lettre pour une présentation initiale d'une proposition de projet. Il n'y a pas de documentation standardisée et la banque n'impose pas de formulaire type aux emprunteurs. En règle générale, une étude de faisabilité détaillée devrait être soumise. Lorsqu'il n'y a pas eu d'étude de ce type, le promoteur est libre d'utiliser sa propre méthode pour constituer un dossier aussi complet que possible afin de permettre l'instruction technique, environnementale, économique, financière et juridique du projet



Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (Femip) – BEI

- PME, projets d'un montant compris entre 1 et 20 millions d'euros : contacter les organismes intermédiaires dans le pays cible et remplir un dossier classique de demande de prêts, en insistant sur la viabilité économique du projet.

Qui contacter ?

BEI - Direction chargée des prêts - 100, Bd Konrad Adenauer - L2950 Luxembourg.

Tél. : + 352 43 791 - Mél : info@bei.org. Site internet : www.eib.org.

Les intermédiaires financiers dans les pays ACP : liste disponible sur www.eib.org, section « banques et intermédiaires financiers pour l'octroi de lignes de crédit ».

Bureau de représentation de la BEI en France : 21, rue des Pyramides - 75001 Paris -

Tél. : 01 55 04 74 55.

Aide aux partenariats industriels transnationaux – Onudi

Quelle utilité ?

L'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (Onudi) aide les entreprises à identifier les projets industriels des pays en développement qui requièrent technologies, savoir-faire et capitaux étrangers afin de faciliter la constitution de partenariats de toutes sortes (coopération technologique, création d'un joint-venture, etc.).

Pour quelles entreprises ?

Toute entreprise industrielle porteuse d'un projet d'implantation ou de partenariat inter-entreprises dans un pays émergent.

Quel(s) organisme(s) ?

Onudi (Organisation des Nations unies pour le développement industriel).

Quels pays émergents ?

L'Onudi s'intéresse à tous les pays émergents.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Un projet qui ne respecterait pas les Objectifs du millénaire pour le développement de l'ONU* ne serait pas promu par l'Onudi. Le secteur des éco-industries est par ailleurs considéré comme prioritaire. L'Onudi anime avec le PNUE un réseau d'une quarantaine centres nationaux pour une production plus propre dans les pays en développement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Il n'existe aucune condition particulière d'éligibilité, hormis le respect des Objectifs du millénaire pour le développement de l'ONU. Les demandes doivent toutefois porter sur des projets de partenariat et les technologies proposées doivent être validées.

Quelles aides ?

Le service de l'Onudi en France apporte à l'entreprise française :

- des informations complètes sur les pays, leurs conditions d'investissement, des projets de partenariat industriel proposés par des entreprises locales ;
- une aide dans la recherche d'entreprises locales partenaires ;
- une mise en relation avec les entreprises et institutions locales ;
- un appui dans ses démarches, ses négociations et, au besoin, la préparation du business plan.

Pour cela, il mobilise dans les pays en développement, outre les bureaux de l'Onudi sur le terrain, les structures d'appui aux entreprises (offices de promotion des investissements, guichets uniques, banques et institutions financières, etc.). En France, il travaille avec les organismes nationaux ou régionaux d'appui à l'internationalisation des entreprises.

Comment en bénéficier ?

Les informations sont données gratuitement à toute entreprise qui en fait la demande. Il suffit de prendre contact avec le service de l'Onudi à Paris.

Qui contacter ?

Onudi - Bureau de Paris : 9, rue Notre Dame des Victoires, 75002 Paris - Tél. : 01 44 55 05 05.

Mél : itpo.paris@unido.org - Bureau de Marseille : Tél. : 04 91 52 56 19.

Mél : itpo.marseille@unido.org.

Consulter aussi : www.unido.org/itpo/france.

Prêts et prises de participation – SFI

Quelle utilité ?

Bras armé de la Banque mondiale, la Société financière internationale (SFI, ou International Financing Company, - IFC- en anglais) cofinance les projets d'investissements directs – implantation et développement de filiales – des entreprises privées lorsqu'ils sont menés dans les pays en développement.

Pour quelles entreprises ?

Essentiellement les grandes entreprises.

Quel(s) organisme(s) ?

La Société financière internationale (SFI).

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents membres de la SFI (Algérie, Brésil, Chili, Colombie, Mexique, Pérou, Afrique du Sud, Égypte, Kenya, Maroc, Nigeria, Tunisie, Bangladesh, Chine, Corée du Sud, Indonésie, Kazakhstan, Pakistan, Philippines, Thaïlande, Vietnam, etc.). La liste complète est disponible sur www.ifc.org.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Les projets d'investissements qui démontrent leur caractère particulièrement innovant notamment en matière de biodiversité et d'énergies renouvelables bénéficient d'un traitement particulier : ils sont les seuls à pouvoir recevoir des subventions (voir infra).

Quelles conditions d'éligibilité ?

Les projets doivent :

- être économiquement viables ;
- avoir un impact significatif sur l'économie et l'emploi locaux ;
- protéger l'environnement, voire contribuer au développement durable de la zone.

Quelles aides ?

- Essentiellement des prêts et des prises de participation en fonds propres et quasi-fonds propres, plafonnés à 25 % du coût du projet pour des opérations d'implantation, et à 50 % pour les projets d'expansion, à condition que l'apport de la SFI ne dépasse pas 25 % de la capitalisation totale de l'entreprise. Le montant des aides varie de 1 à 100 millions d'euros.
- Des subventions pour les entreprises porteuses d'un projet particulièrement innovant en matière de biodiversité et d'énergies renouvelables.
- De l'assistance technique.

Comment y prétendre ?

En effectuant une demande de financement auprès de la SFI à Paris, à Washington ou dans le pays cible. Les dossiers de demande doivent prendre la forme d'un business plan classique, détaillant le projet, ses objectifs, ses implications et ses sources de financement disponibles hors SFI.

Qui contacter ?

IFC, 2121 Pennsylvania Avenue – NW - Washington DC 20 433 – USA.

Tél. : 00 1 202 473 1000

Liste des bureaux régionaux sur www.ifc.org.

Bureau européen : 66, avenue d'Iéna - 75116 Paris. Tél. : 01 40 69 30 60

Site internet : www.ifc.org.

Consulter aussi www.doingbusiness.org et <http://www.ifc.org/ifcext/fias.nsf/Content/iabindicadors> pour des informations sur le contexte légal et l'investissement dans les pays cibles.

Financement des investissements directs – BID

Quelle utilité ?

La Banque interaméricaine de développement (BID) cofinance des projets d'investissements directs dans les pays d'Amérique Latine et des Caraïbes lorsqu'ils sont portés par des entreprises des pays membres – 48 pays dont la France.

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises françaises de toutes tailles. À noter néanmoins que les projets des grandes entreprises sont suivis directement par la BID et son département Structured and Corporate finance (SCF); les demandes des petites et moyennes entreprises (PME)* sont quant à elles traitées par la Société interaméricaine d'investissement - Inter American Investment Corporation – qui appartient à la BID.

Quel(s) organisme(s) ?

Banque interaméricaine de développement (BID).

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents d'Amérique latine dont l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Mexique et le Pérou.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

La BID considère en priorité les projets portant sur les thématiques environnementales. Le respect des critères environnementaux de la BID fait par ailleurs partie des critères d'éligibilité (voir ci-dessous).

Quelles conditions d'éligibilité ?

- La viabilité économique du projet doit être démontrée.
- L'impact du projet sur l'emploi et l'économie locale doit être maximisé.
- Le projet doit être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la BID: la banque peut exiger des promoteurs qu'ils produisent une étude préalable d'impact environnemental et social (cf. www.idb.int, rubrique « environnemental and social »).
- Seuls les projets d'un montant supérieur à 20 millions d'euros sont éligibles pour les prêts directs de la BID.

Quelles aides ?

- Grandes entreprises: essentiellement des prêts, d'une durée de huit à quinze ans, plafonnés à 200 millions de dollars par projet et 25 % du coût total d'un projet – exceptionnellement 40 % dans les plus petits pays de la zone. Les taux d'intérêt sont ceux du marché.
- Pour les PME: essentiellement des prêts et de l'apport en capital, limités à 33 % du coût de l'investissement pour les créations de filiales, et à 50 % dans le cas du développement d'une filiale existante.



Financement des investissements directs – BID

Comment en bénéficier ?

- Un formulaire de demande de financement est disponible sur www.iic.int, rubrique « apply for financing » (PME).
- Les grandes entreprises, elles, peuvent demander un dossier au coordinateur de la BID dans le pays cible (liste des contacts sur www.iic.int, rubrique « contact us ») ou envoyer un mél à SCF@iadb.org.
- Le plus simple est néanmoins de contacter le bureau de la BID à Paris et de solliciter un entretien, qui permettra de réaliser le dossier de présentation du projet et d'identifier les aides mobilisables.

Qui contacter ?

Bureau européen de la BID - Adresse: 66, avenue d'Iéna - 75116 Paris - Tél.: 01 40 69 31 00 - Site internet: www.iadb.org/europe/

Consulter aussi www.idb.int; www.iic.int (PME) et www.idb.int (grandes entreprises).

Études et assistance technique

Les grands projets d'infrastructure, en particulier ceux financés par les banques de développement, nécessitent des études de faisabilité en amont et des prestations d'assistance technique en phase de réalisation. Ces études et prestations, réalisées par des bureaux d'études, peuvent être financées par les banques elles-mêmes ou par d'autres outils comme par exemple le Fasep-Études :

- Fasep -Études – DGTPÉ p. 64
- Fonds fiduciaires français – Banques de développement p. 66
- Facilité d'investissement et expertise du CDE p. 52
- Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (Femip) - BEI p. 57
- Prêts et prises de participation - SFI p. 60

Fasep-Études - DGTPE

Quelle utilité ?

Le Fonds d'études et d'aides au secteur privé (Fasep) – Études est un instrument de don qui permet de financer des prestations d'assistance technique réalisées par des cabinets de conseils indépendants et des entreprises d'ingénierie françaises. Ces prestations sont liées à des projets d'investissements dans les pays émergents et doivent répondre à une demande des pays bénéficiaires.

Pour quelles entreprises ?

Cabinets d'ingénierie et experts indépendants.

Quel organisme ?

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE).

Quels pays émergents ?

La liste des pays éligibles est définie chaque année par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

En pratique, plus de 50 % des Fasep-Études concernent des projets environnementaux : eau, assainissement, déchets, transport durable, économie d'énergie, etc.

64

Quelles conditions d'éligibilité ?

Le financement du Fasep est attribué aux entreprises d'ingénierie françaises ou aux experts indépendants qui ont déjà été sélectionnés par l'entité publique locale porteuse du projet.

Quelles aides ?

Le Fasep-Études est un don en nature de la France à un pays tiers dans le cadre de l'aide publique au développement liée. Le financement Fasep permet le paiement de la prestation de service de(s) l'entreprise(s) sélectionnée(s) – le financement est compris entre 100 000 et 700 000 euros.

Comment y accéder ?

Les entreprises d'ingénierie et les experts indépendants doivent :

- se porter candidats auprès des organismes publics des pays émergents qui développent un projet dans le secteur des éco-industries ;
- effectuer une demande de financement Fasep conjointement avec cet organisme. La DGTPE gère l'instruction des dossiers.

Fasep-Études - DGTPE

Qui contacter ?

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. Direction générale du Trésor et de la Politique économique - Bureau Aide-projet - 139, rue de Bercy - F-75572 Paris CEDEX 12 - Tél.: 01 44 87 19 44.

Site web: [http://www.dgtpe.minefi.gouv.fr/Plus d'informations sur www.exporter.gouv.fr/exporter/](http://www.dgtpe.minefi.gouv.fr/Plus_d'informations_sur_www.exporter.gouv.fr/exporter/)

Contact(s):

Nicolas Prego (Chef de bureau) nicolas.prego@dgtpe.fr ;

Benjamin Frénais de Coutard (eau, déchets) benjamin.frenaisdecoutard@dgtpe.fr ;

Jean-Christophe Maho (transport) jean-christophe.maho@dgtpe.fr ;

Olivier Martiel (énergie, télécom, santé) olivier.martiel@dgtpe.fr ;

Sylvie Bouruet – Aubertot (agriculture, pêche, agroalimentaire) Sylvie.Bouruet-Aubertot@dgtpe.fr

Fasep Innovation verte (nouveau 2009)

- Financer dans les pays émergents des projets pilotes de démonstration de technologies vertes à forte valeur ajoutée.
- Les projets doivent être portés par des PME innovantes.
- Le dossier de demande de financement est évalué selon la même procédure que les Fasep-Études.
- La part de matériel financée est plus importante que dans le cadre général des Fasep-Études.
- Les cofinancements avec les agences spécialisées dans l'environnement sont recherchés (Ademe, FFEM).
- Pour plus d'information :
s'adresser à benjamin.frenaisdecoutard@dgtpe.fr

Les fonds fiduciaires français – *Banques de développement*

Quelle utilité ?

Les fonds fiduciaires français engagés par le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), le Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (MINEIE) et le ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) au sein des banques multilatérales de développement financent des activités d'expertise, d'étude et d'assistance technique liées aux projets d'investissement de ces banques.

Pour quelles entreprises ?

Les sociétés d'ingénierie et les experts indépendants.

Quel(s) organisme(s) ?

Banque mondiale (BM), Banque interaméricaine de développement (BID), Banque asiatique de développement (BAsD), Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont membres des banques multilatérales de développement. Ils sont également la cible prioritaire du fonds fiduciaire du MINEIE au sein de la BM.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

L'environnement, l'énergie et l'eau notamment font souvent partie des objectifs sectoriels des fonds fiduciaires français.

Quelles conditions d'éligibilité ?

- Être originaire d'un pays membre de la banque.
- Respecter les règles traditionnelles appliquées dans l'attribution des marchés (absence de conflit d'intérêt, d'avantage compétitif inéquitable, etc.). Pour la BM, voir www.bm.org, rubrique « Consultant guidelines index ».

Quelles aides ?

Les ressources des fonds fiduciaires permettent de rémunérer les experts et sociétés d'ingénierie.

Comment y accéder ?

L'attribution des marchés d'assistance technique et d'étude des banques de développement est régie par des règles très strictes qui empêchent les fonds fiduciaires français de financer uniquement les activités de sociétés d'ingénierie ou d'experts indépendants français : en général ces derniers sont en compétition avec leurs homologues des autres et sont soumis aux mêmes procédures, qui varient selon les banques et le montant des marchés (ex. : nécessité de présenter une manifestation d'intérêt pour être présélectionné par la BM pour des marchés supérieurs à 250 000 dollars et 200 000 dollars à la BID).

Les experts français peuvent néanmoins bénéficier d'un léger avantage dans deux cas :

- Pour les marchés de faible montant, qui sont en général attribués de gré à gré, lorsque les consultants entretiennent des relations de long terme avec les banques.
- Lorsqu'une partie des ressources des fonds fiduciaires français est liée à l'utilisation des sociétés et des experts individuels de nationalité française – c'est le cas à la BID par exemple (75 % des ressources sont liées).

Ils ont en outre intérêt à se référer sur la base de données DACON (Data on Consulting firms – <http://www.dgmarket.com/dacon/>), utilisée par de nombreuses banques pour effectuer des présélections.

Qui contacter ?

Pour s'informer des opportunités de marché consulter :

- les sites des banques : www.ebrd.com ; www.bm.org ; www.adb.org ; www.iadb.org ;
- le site www.dgmarket.com.

Exporter

Les dernières étapes de la démarche à l'export consistent à s'assurer du financement du projet, négocier le contrat et s'assurer contre les risques. Pour ces phases, ils existent aussi des dispositifs que peuvent utiliser les éco-entreprises dans leurs démarches à l'export. Il est important de noter que certains dispositifs, en particulier ceux s'inscrivant dans le cadre de l'aide publique au développement, n'ont pas pour objectif premier de soutenir les entreprises, mais peuvent parfois, de manière indirecte, financer leurs projets.

■ Négocier un contrat

Assurance change négociation – Coface p. 68

Sidex – Ubifrance p. 34

■ Financer un projet

Réserve pays émergents (RPE) – DGTPE p. 69

Fonds français pour l'environnement mondial – FFEM p. 70

Marchés publics internationaux financés par l'Aide au développement –
Banques de développement p. 71

Development Marketplace – Banque mondiale p. 17

■ Prévenir les risques

Assurance change négociation – Coface p. 68

Assurance crédit export – Coface p. 73

Assurance change négociation – Coface

Quelle utilité ?

L'assurance change négociation couvre les entreprises exportatrices contre le risque de change lorsqu'elles négocient des affaires ponctuelles avec des acheteurs étrangers. Elle permet ainsi aux entreprises de conserver la maîtrise du change, d'adopter une démarche commerciale personnalisée et de profiter éventuellement d'une évolution favorable de la devise.

Pour quelles entreprises ?

Les entreprises françaises de toutes tailles.

Quel(s) organisme(s) ?

Coface.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents sont concernés. Dans le cas où l'acheteur étranger exige que le paiement soit fait dans la devise de son pays, l'assurance change négociation couvre notamment le dollar de Hong-Kong (Chine), le zloty polonais et le forint hongrois.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

L'assurance change négociation n'est pas spécifique au secteur de l'environnement.

Quelles conditions d'éligibilité ?

L'assurance change est réservée aux projets pour lesquels les exportateurs sont en concurrence commerciale avérée ;

- soit dans le cadre d'un appel d'offres international ;
- soit dans le cas où l'acheteur est en négociation avec d'autres fournisseurs potentiels.

Quelles aides ?

La Coface couvre 100 % de la perte de change – l'entreprise devant lui reverser un éventuel bénéfice de change.

À noter que l'entreprise choisit la date du cours garanti, qui restera constant jusqu'au paiement du contrat.

Comment en bénéficier ?

Il suffit de télécharger un formulaire de demande sur le site internet de la Coface et de le renvoyer soit par mél à secretariat_dmt@coface.com, soit à l'adresse Coface - Secrétariat DMT Direction Moyen Terme - 92065 Paris La Défense CEDEX.

Une réponse sera donnée à J +1 pour les demandes inférieures à 15 millions d'euros et à J +7 pour les demandes supérieures à 15 millions d'euros.

Qui contacter ?

Au niveau régional : la liste des interlocuteurs de la Coface en région est disponible sur http://www.coface.fr/dmt/rube_asscha/ac01_gen.htm, rubrique « Points de contact ».

À défaut au niveau national : Coface - 12, cours Michelet - La Défense 10 - 92800 Puteaux - Béatrice Langella, chargée des contacts avec les PME - Tél. : + 33 1 49 02 11 38 - Mél : change@coface.fr.

Réserve pays émergents – DGTPE

Quelle utilité ?

La Réserve pays émergents (RPE) du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi est un prêt intergouvernemental entre la France et un pays émergent, permettant de financer un projet d'infrastructure dans ce pays. La RPE finance les travaux réalisés par les entreprises françaises dans le cadre du projet.

Pour quelles entreprises ?

Les attributaires des contrats financés par la RPE sont des entreprises de toute taille.

Quel(s) organisme(s) ?

Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE).

Quels pays émergents ?

La liste des pays éligibles est définie chaque année par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Les projets ayant un fort impact sur l'environnement sont éligibles (voir infra) : gestion de l'eau, des déchets, énergies, transport, etc.

Quelles conditions d'éligibilité ?

Sont éligibles les projets :

- qui ne sont pas commercialement viables (ex. : projets d'électrification rurale) ;
- qui ont un impact significatif sur l'environnement dans le pays cible ;
- qui portent sur des projets d'infrastructure pour lesquels le savoir-faire et l'expertise français sont reconnus.

Quelles aides ?

La Réserve pays émergents est un prêt intergouvernemental entre la France et le pays tiers, généralement compris entre 10 et 100 millions d'euros, dans le cadre de l'aide publique au développement liée. Les prestations financées par la RPE sont nécessairement réalisées par des entreprises françaises.

Comment en bénéficier ?

Une fois le projet identifié avec les autorités locales, il convient de s'adresser à la mission économique et à la DGTPE. L'instruction du dossier est réalisée par le bureau Aide-projet. Celle-ci repose généralement sur l'analyse rendue par une mission d'expertise diligentée spécialement sur place. Un avis est donné par un comité interministériel d'examen du projet, sur la base duquel se fonde la décision d'attribution du prêt.

Qui contacter ?

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. Direction générale du Trésor et de la Politique économique - Bureau Aide-projet - 139, rue de Bercy - F-75572 Paris CEDEX 12 - Tél. : 01 44 87 19 44.

Contact(s) : Nicolas Prego (Chef de bureau) nicolas.prego@dgtppe.fr

Benjamin Frenais de Coutard (eau, déchets) benjamin.frenaisdecoutard@dgtppe.fr

Jean-Christophe Maho (transport) jean-christophe.maho@dgtppe.fr

Olivier Martiel (énergie, télécom, santé) olivier.martiel@dgtppe.fr

Sylvie Bouruet-Aubertot (agriculture, pêche, agroalimentaire)

Sylvie.Bouruet-Aubertot@dgtppe.fr

Fonds français pour l'environnement mondial - FFEM

Quelle utilité ?

Le FFEM cofinance des projets de développement durable dans les pays en développement qui sont portés par une des cinq institutions membres du FFEM (ministère de l'Économie et de l'Industrie et de l'Emploi, ministère des Affaires étrangères et européennes, ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et l'Agence française de développement).

Pour quelles entreprises ?

Les attributaires des contrats financés par le FFEM sont des entreprises de toute taille.

Quel(s) organisme(s) ?

Le secrétariat du FFEM est assuré par l'AFD.

Quels pays émergents ?

Les pays d'Europe de l'Est dont la Russie, le bassin méditerranéen (dont l'Algérie, l'Égypte, le Maroc, la Tunisie et la Turquie), les pays d'Afrique (dont l'Afrique du Sud, le Kenya et le Nigeria), les pays d'Asie (dont le Bangladesh, la Chine, la Corée du Sud, l'Inde, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Pakistan, les Philippines, la Thaïlande et le Vietnam), les pays d'Amérique latine (dont l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie et le Mexique).

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Oui, le FFEM cofinance des projets relatifs à la préservation de l'environnement (lutte contre l'effet de serre, développement des énergies renouvelables, amélioration de la qualité de l'eau, dépollution des sols et traitement des déchets).

Quelles conditions d'éligibilité ?

Pour être éligible un projet doit officiellement :

- avoir un impact significatif sur l'environnement mondial ;
- concourir au développement économique et social du pays et des populations bénéficiaires ;
- être innovant et créer un effet démonstratif et reproductible ;
- être mis en œuvre par un organisme efficient ;
- être financé majoritairement par d'autres bailleurs de fonds (y compris locaux), le FFEM apportant un financement complémentaire ;
- être cohérent avec les priorités de la politique de coopération et de développement française.

Dans la pratique, le FFEM soutient principalement des grands projets portant sur l'énergie, le transport et le bâtiment, financés en partie par des fonds publics français provenant d'une des cinq institutions membres du fonds.

Quelles aides ?

Les subventions, accordées par le FFEM aux pays tiers pour le financement des projets, s'inscrivent dans le cadre de l'aide publique au développement. Elles sont en moyenne de 1,1 million d'euros par projet.

Comment en bénéficier ?

C'est l'une des cinq institutions membres du FFEM qui doit porter et présenter le projet – l'entreprise n'est jamais en relation avec l'AFD pour le FFEM.

Qui contacter ?

Le contact n'est jamais direct, le ministère porteur du projet se charge de contacter le FFEM. Pour plus d'informations : www.ffem.fr.

Marchés publics internationaux – *Banques de développement*

Quelle utilité ?

Les financements attribués aux organismes publics des pays émergents par l'Aide au développement leur permettent de lancer des appels d'offres auxquels peuvent répondre les entreprises françaises. Les banques citées ci après ne sont pas le client de l'entreprise : elles financent des projets dans les pays bénéficiaires, et les marchés sont lancés par les opérateurs publics de ces pays.

Pour quelles entreprises ?

Toutes, mais le travail de veille nécessaire pour trouver les appels d'offres des marchés publics peut rendre la tâche plus difficile pour les petites et moyennes entreprises.

Quels organismes ? Comment y prétendre ?

Les appels d'offres font suite à l'approbation de projets par les institutions financières mentionnées ci-dessous : une fois que le financement d'un projet est approuvé, il est possible d'anticiper les appels d'offres que passera l'opérateur public bénéficiaire de ce financement.

Afin d'effectuer un travail de veille sur les projets financés, il est nécessaire de consulter régulièrement la liste de ces projets sur les sites des institutions finançant l'aide au développement :

Agence Française de Développement :

<http://afd.dgmarket.com/est> la plateforme mise en place par l'AFD pour permettre aux entreprises de consulter gratuitement la liste des avis de publicité (appels d'offres, appels à manifestation d'intérêt, attribution de contrats, cahier des charges) et d'être informé systématiquement au travers d'alertes électroniques.

Banque mondiale :

www.worldbank.org dans « Projets et Opérations ». Contact: Roland Lomme, conseiller de l'administrateur pour la France (Washington) rlomme@worldbank.org - Tél. : +1 202 623 67 95

Commission européenne, Europeaid :

www.webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome

Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) :

<http://www.ebrd.com/projects/signed/index.htm> Contact: François Lefebvre, administrateur suppléant pour la France (Londres), lefebvre@erbd.com Tél. +44 20 7338 68 46

Banque européenne d'investissement (BEI) :

<http://www.eib.org/projects/pipeline/index.htm>

Banque asiatique de développement :

www.adb.org dans « Opportunités - Business Opportunities » puis « Procurement notices » pour les acquisitions de biens et les travaux, ou « consulting services recruitment notices » pour le recrutement de consultants. Contact: Younès Lahrichi, Chef de secteur à la mission économique de Manille et correspondant de la banque, younes.lahrichi@missioneco.org Tél. : +632 811 10 01/02/03/04

Banque interaméricaine de développement :

www.iadb.org dans « projects » et « countries ». Contact: Olivier Myard, administrateur, olivierm@iadb.org - Tél. : + 1 202 623 35 68/38 75

Marchés publics internationaux –

Banques de développement

Banque africaine de développement :

www.afdb.org dans « documents ». Contact : Florence Bouyala-Imbert, adjointe à la mission économique de Tunis, florence.bouyala-imberty@missioneco.org - Tél. : + 216 71 105 075

Société andine de développement (SAD ou CAF) :

www.caf.com dans « Oportunidades actuales de Consultores ». À noter : les appels d'offres ne concernent que des missions de conseil et la plupart ne sont pas publiés dans cette rubrique mais adressés directement à la liste des entreprises appartenant à la base de données de consultants de la SAD. Contact : François Vuillemin, chef de la mission économique à Caracas, francois.vuillemin@missioneco.org - Tél. : + 58 212 285 34 55

Banque islamique de développement :

www.isdb.org dans « Opportunities- Business Opportunities ». Contact : Jean Messiha, conseiller financier à la mission économique pour le Moyen-Orient, jean.messiha@missioneco.org Tél. + 971 2 633 50 57 (dir. 17 43)

Pour de plus amples informations, consulter l'ouvrage édité par Ubifrance :

Le marché des Banques internationales de développement, collection Panoramas mondiaux, mars 2007, ISBN 978-2-279-53703-6.

D'autres banques que celles listées ci-dessus sont mentionnées dans l'ouvrage.

Contactez également

Ubifrance : publication d'appels d'offres internationaux : <http://www.ubifrance.fr/conseil/projets-et-appels-offres.asp>

Service OIBF – Organisations internationales et bailleurs de fonds

Chef du service : Isabelle Raux isabelle.raux@ubifrance.fr

Assurance crédit export – Coface

Quelle utilité ?

L'assurance crédit export garantit les entreprises exportatrices contre les risques d'interruption de marché et/ou de non-paiement pendant toute la durée d'un contrat, que la nature du sinistre soit politique ou commerciale (insolvabilité, carence, etc.). Elle couvre les risques liés à la fabrication et ceux liés au crédit.

Pour quelles entreprises ?

Toutes les entreprises qui :

- exportent des biens d'équipement ou réalisent des ensembles industriels ou des marchés de travaux publics qui nécessitent des exportations ;
- fournissent des prestations de service d'une durée supérieure à un an.

Quel(s) organisme(s) ?

Coface.

Quels pays émergents ?

Tous les pays émergents. À noter néanmoins que la politique d'assurance crédit varie au cas par cas selon le pays émergent considéré – voir infra « quelles aides ? »

Une aide spécialisée sur les thématiques environnementales ?

Tous les secteurs sont concernés, mais les projets d'export qui concernent « les énergies renouvelables et les ressources en eau » bénéficient d'une durée maximum de remboursement plus longue (quinze ans au lieu de dix ans) et d'échéanciers adaptés. L'arrangement OCDE (disponible sur www.ocde.org, rubriques « Économie / Échanges / Crédits à l'exportation ») en précise les secteurs : l'éolien, la géothermie ; l'électricité produite à partir de l'énergie des marées et des courants marins, etc.

73

Quelles conditions d'éligibilité ?

- L'entreprise doit avoir plus de deux ans et être exportatrice de biens d'équipement ou de services.
- Le projet doit être conforme à la recommandation OCDE sur l'environnement, à l'Arrangement OCDE à la recommandation OCDE sur la corruption et à la ligne directrice de l'OCDE relative à la solvabilité de la dette des pays à faibles revenus (disponible sur www.ocde.org à la rubrique « Économie/Échanges / Crédits à l'exportation / Financement soutenable »).
- La durée du crédit export doit être supérieure ou égale à deux ans.
- La garantie est réservée aux opérations comportant au moins 20 % de part française.

Quelles aides ?

Une assurance dont la délivrance et les modalités dépendent de :

- La politique de crédit sur le pays considéré, déterminée par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.
- La qualité du projet et de l'acheteur.

La quotité garantie est en général de 95 % et peut être portée à 100 % pour les PME.

À noter qu'un document permettant de calculer ce taux est disponible sur le site de la Coface, rubrique « Généralités », http://www.coface.fr/dmt/rubc_asscrexp/indexc.htm.



Assurance crédit export – Coface

Comment y accéder ?

Le formulaire de demande est téléchargeable sur www.coface.fr.

- Si l'entreprise est située dans l'une des régions suivantes : Bourgogne, Franche Comté, Auvergne, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : renvoyer la demande à : secretariat_dmtlyon@coface.com ou à l'adresse Coface - 69486 Lyon CEDEX 03 ;
- Autrement : renvoyer la demande à : secretariat_dmt@coface.com ou à l'adresse Coface - Secrétariat DMT Direction Moyen Terme - 92065 Paris La Défense CEDEX.

Qui contacter ?

Au niveau régional : la liste des interlocuteurs de la Coface en région est disponible sur http://www.coface.fr/dmt/rubc_asscrexp/ace09_faqpoincont.htm, rubrique « Points de contact ».

À défaut au niveau national : Coface - 12, cours Michelet - La Défense 10 - 92800 Puteaux
Direction des garanties publiques, Éric Regnault - Tél. : + 33 1 49 02 14 42 -
Mél : eric_regnault@coface.com et Agnès Degoix - Tél. : + 33 1 49 02 17 13
Mél : agnes_degoix@coface.com

Accord de Cotonou

L'accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000 au Bénin, établit les termes de la coopération entre les soixante-dix-neuf États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne. L'accord a été conclu pour une durée de vingt ans et a pour objectif de favoriser le développement économique, social et culturel des pays ACP, et de promouvoir un environnement politique stable et démocratique. Il a été révisé pour la première fois en 2005.

Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI)

Créée en 2003, l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation est un organe de la Commission européenne composé de spécialistes des questions d'énergie et d'environnement, des questions de transports, du soutien aux affaires (business support), de la communication et de la finance. Elle a pour mission de fournir une expertise venant à l'appui des programmes de la Commission.

Banque asiatique de développement (BAsD)

Établie à Manille, aux Philippines, la BAsD – ou BAD – a été créée en 1966. Elle a pour mission de réduire la pauvreté et de favoriser la croissance économique de la zone « Asie Pacifique » (pays d'Asie bordés par l'océan Pacifique). Elle attribue des prêts et des dons aux secteurs public et privé réalisant des projets implantés dans ces pays. La Banque comprends soixante-six États membres (la France est membre de l'ADB) dont quarante-trois sont des pays en développement.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

La BERD a été créée en 1991 pour favoriser la transition vers une économie de marché des pays d'Europe centrale et orientale et des pays de la Communauté des États indépendants (CEI). Institution multinationale, elle compte aujourd'hui vingt-neuf pays d'activité, principalement l'Ukraine et la Russie, les pays des Balkans, du Caucase et de l'Asie centrale. La BERD se consacre principalement au financement des projets du secteur privé.

Banque interaméricaine de développement (BID)

Institution financière internationale créée en 1959, la BID a pour objectif de favoriser le développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes. Quarante-sept États en sont membres, dont la France. Elle comprend également deux organismes : la Société interaméricaine d'investissement (SII) et le Fonds multilatéral d'investissement (MIF) dont la mission est de favoriser le développement du secteur privé des pays de la région.

Banque mondiale

Créée en 1944, la Banque mondiale est une banque de développement multilatérale dont la mission est de lutter contre la pauvreté dans le monde. Cent quatre-vingt-cinq pays sont membres de la Banque mondiale, qui se décompose en cinq institutions : La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD/IBRD), l'Association internationale de développement (AID/IDA), L'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI/MIGA), la Société financière internationale (SFI/IFC) et le Centre international des différents relatifs aux investissements (CIRDI ou ICSID).

Eureka

Créé en 1985 pour promouvoir la coopération en matière de R&D entre entreprises et instituts de recherche européens, le réseau Eureka vise à développer des produits, procédés ou services innovants, rapidement compétitifs sur le marché mondial. Ses trente-huit pays membres se réunissent quatre fois par an pour décider de l'attribution du label Eureka à des projets de recherche – garantie officielle de sa qualité et un atout majeur en terme d'image, d'ouverture vers de nouveaux marchés et d'alliances stratégiques. La participation des PME françaises aux projets Eureka est très importante (entre 40 et 50 % des participants).

European Research Area Network

Les ERA-Nets sont des réseaux de recherche financés par la Commission européenne afin de soutenir les objectifs du Programme cadre pour la recherche et le développement (PCRD). Ils ont organisés par thème (transport, matériaux, photovoltaïque...) et visent à créer un cadre pour que les États membres puissent coordonner leurs politiques en matière de recherche et d'innovation.

Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Une JEI est une PME (définition voir infra), âgée de moins de huit ans, dont le capital n'est pas détenu par une entité non-PME à plus de 25 %. Elle doit être réellement nouvelle, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités préexistantes ou d'une reprise de telles activités et elle doit disposer d'un volume minimal de dépenses de recherche – l'entreprise doit avoir réalisé, à la clôture de chaque exercice, des dépenses de recherche représentant au moins 15 % de son chiffre d'affaires.

76

Objectifs du millénaire pour le développement de l'ONU

Issus de la Déclaration du millénaire en 2000, il s'agit de huit objectifs pour le développement à atteindre à l'horizon 2015 dans le but d'améliorer les conditions de vie dans le monde : réduire de moitié l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité et l'autonomie des femmes, réduire de moitié la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, assurer un environnement durable, mettre en place un partenariat mondial pour le développement. Ce sont les objectifs qui doivent orienter l'ensemble des organisations de développement dans le monde.

Oséo

Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, ainsi que du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Oséo accompagne et finance les petites et moyennes entreprises dans leur projet d'innovation et de développement (soutien à l'innovation, financement des investissements et garantie des financements bancaires et intervention en fonds propres en partenariat avec les banques).

Missions économiques

Rattachée à une ambassade, la mission économique regroupe les services de la direction générale du Trésor et de la Politique économique dans un pays donné. Il existe cent cinquante-six missions économiques implantées dans cent treize pays.

Elles constituent un véritable réseau d'appui au développement international des entreprises françaises en leur offrant toute une palette de services (information sur les marchés, rencontre avec des experts pays, prospection, recrutement, domiciliation, etc.).

Petites et moyennes entreprises (PME)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, la définition des petites et moyennes entreprises (PME) européennes fixe de nouveaux seuils pour déterminer quelles entreprises appartiennent à cette catégorie (dont font partie 99 % des entreprises européennes) selon trois principaux critères :

- moins de 250 salariés ;
- chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros ou le total du bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- indépendance : l'entreprise ne doit pas être liée (détenir ou être détenue) à plus de 25 % à une autre entreprise.

Plans d'action sectoriels à l'exportation (PASE)

Mis en place en 2005 par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, les PASE ont pour objectif de coordonner les actions à l'export de secteurs économiques jugés prioritaires. Onze PASE ont été élaborés à ce jour (aéronautique, éco-industries, équipement de la maison etc.) et 4 000 entreprises se sont impliquées dans près de 250 opérations. Début 2008, c'est Ubifrance qui a été chargé par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de travailler à la mise au point de nouveaux plans d'action dans des domaines aussi variés que l'automobile, l'architecture, l'énergie, l'ingénierie et le transport ferroviaire.

Programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation de l'Union européenne (CIP)

Le programme-cadre pour la compétitivité et l'innovation vise à favoriser la compétitivité des entreprises européennes et s'adresse en priorité aux petites et moyennes entreprises (PME). Composé de trois programmes opérationnels, le CIP soutient notamment les activités innovantes (l'éco-innovation par exemple) et les projets de promotion et de diffusion des énergies renouvelables grâce au programme énergie intelligente Europe (page...). Pour la période 2007-2013, le programme s'appuie sur un budget de 3,6 milliards d'euros.

Ubifrance

Établissement public industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, du secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur et de la direction générale du Trésor et de la Politique économique, Ubifrance accompagne les entreprises dans leur projet de développement à l'international. Pour cela, Ubifrance est doté d'un large réseau régional (six directions interrégionales) et international (en 2010, quarante-quatre missions économiques présentes dans divers pays) qui permet un soutien efficace des entreprises françaises, depuis la définition de leur projet de développement jusqu'à son exécution dans le pays cible.

La réalisation de ce document a été effectuée à partir de l'information disponible à la date de publication. Cette information est en évolution. Les auteurs et l'administration ne peuvent être tenus pour responsables des éventuelles erreurs, omissions ou changements. Ce document ne reflète pas nécessairement le point de vue de chacun des experts ayant contribué à sa réalisation.

Document réalisé avec le concours de



Conception et réalisation Studio graphique du Sircom



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI


DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE